

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 107
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

ADMINISTRATION
PÉNITENTIAIRE



PROGRAMME 107

Administration pénitentiaire

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Laurent RIDEL

Directeur de l'administration pénitentiaire

Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire

Aux termes de l'article 2 de la loi pénitentiaire, le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées. Ce service public est assuré par l'administration pénitentiaire avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées.

La modernisation du service public pénitentiaire se poursuit en 2023 avec la mise en œuvre de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance en l'institution judiciaire. Ses principales dispositions, dans leur volet d'exécution de la peine, prévoient une systématisation de la libération sous contrainte pour les condamnés exécutant une ou plusieurs peines privatives de liberté d'une durée totale inférieure ou égale à 2 ans lorsque le reliquat de peine sera inférieur ou égal à 3 mois, une révision de l'octroi des réductions de peine et la création d'un nouveau statut pour le détenu travailleur instaurant notamment un contrat d'emploi pénitentiaire. Elle a également permis de procéder par ordonnance à l'élaboration d'un code pénitentiaire simplifiant et clarifiant l'accès au droit pénitentiaire, qui a été publié le 5 avril 2022. Cette réforme s'inscrit dans le droit fil de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice qui a apporté des évolutions substantielles en matière de prononcé et d'exécution des courtes peines.

Cette politique s'accompagne d'une programmation immobilière sans précédent, avec la construction de 15 000 places de prisons supplémentaires et d'un effort conséquent en faveur des moyens humains alloués à l'administration pénitentiaire, à travers des renforts d'effectifs et des mesures catégorielles visant à mieux reconnaître la difficulté des métiers pénitentiaires, dans un contexte de retour à une surpopulation carcérale endémique, avec plus de 72 000 détenus à l'été 2022.

La direction de l'administration pénitentiaire bénéficie d'un budget de 3 907 M€ (hors contribution au CAS pensions), en hausse de 267,8 M€, soit +7 % par rapport à la LFI 2022. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 2 046 M€ (+9 %), tandis que les crédits hors masse salariale s'établissent à 1 861 M€ (+6 %). 809 emplois seront créés en 2023 : 489 emplois pour doter les nouveaux établissements pénitentiaires relevant du programme 15 000 et 320 autres emplois permettront de faire face aux nouvelles missions confiées à l'administration pénitentiaire et de prendre en compte la hausse d'activité.

Le budget 2023 permettra par ailleurs de poursuivre la dynamique de modernisation des missions de surveillance engagée en 2022 (déploiement du numérique en détention, équipement des agents pénitentiaires en terminaux mobiles polyvalents, modernisation des systèmes d'information), d'amplifier les actions d'insertion et de développer activement le travail en détention et de consolider les moyens dédiés à la maintenance et à l'accroissement de la performance énergétique des établissements et services pénitentiaires.

Dans ce contexte, les crédits prévus pour l'année 2023 soutiendront la mise en œuvre des trois priorités suivantes :

- 1) Renforcer la sécurité des personnels et des établissements ;
- 2) Favoriser la réinsertion des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ) ;
- 3) Améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires, ainsi que la prise en charge des personnes placées sous main de justice, en luttant contre la surpopulation carcérale.

1. Renforcer la sécurité des personnels et des établissements

L'administration pénitentiaire s'est donnée pour priorité de réduire les violences, de lutter contre la radicalisation violente et de poursuivre la sécurisation des établissements.

Le combat contre la violence est la condition d'un climat de travail sécurisé et apaisé pour les personnels et d'une exécution de la peine digne pour les personnes placées sous main de justice. Pour atteindre cet objectif, un plan national pluriannuel de lutte contre les violences, sous toutes ses formes, commises tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé, a été initié en décembre 2021. Sur la base d'un état des lieux précis de la situation des violences en milieu pénitentiaire, il vise à formuler des propositions concrètes et à déployer, à partir de début 2023, des outils et des pratiques efficaces afin de réduire les violences en détention et en milieu ouvert, à l'encontre des personnels, mais également entre personnes détenues. La conception de ce plan s'accompagne de la montée en puissance du rôle du surveillant pénitentiaire, acteur d'une détention sécurisée, conformément au protocole signé entre le garde des Sceaux et les représentants du personnel en avril 2021.

Par ailleurs, de nouvelles unités pour détenus violents seront ouvertes l'année prochaine à Lyon-Corbas et à Alençon-Condé-sur-Sarthe.

Pour la prise en charge spécifique des personnes radicalisées, 2023 verra se poursuivre la montée en charge des centres de jour, en région comme à Paris. S'agissant des quartiers d'évaluation de la radicalisation, l'ouverture récente d'une structure dédiée aux femmes à Fresnes permet de compléter la prise en charge de ce public dans les quartiers existants de Fleury-Mérogis, Fresnes, Osny et Vendin-le-Vieil. Par ailleurs, pour les détenus radicalisés prosélytes et/ou violents mais accessibles à une intervention collective, le développement des quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR) se poursuit avec la montée en puissance des quatre quartiers supplémentaires ouverts en 2021, dont un dédié spécifiquement à la prise en charge des femmes.

Afin d'accompagner cette politique, des médiateurs du fait religieux supplémentaires seront recrutés en 2023.

A l'issue d'une expérimentation en 2022 qui a démontré leur pertinence, les caméras-piétons seront généralisées à partir de 2023. Cet équipement contribue à l'apaisement des relations avec les personnes détenues dans le cadre des événements ou incidents ponctuant la vie en détention, permet la collecte de preuves et peut être utilisé à des fins pédagogiques afin d'accompagner les personnels lors de leur formation initiale ou continue.

Face à l'évolution des publics hébergés et à l'augmentation des phénomènes de violence, l'administration pénitentiaire poursuit les actions visant à sécuriser les établissements ainsi que les services pénitentiaires d'insertion et de probation et à mieux protéger les personnels sur leur lieu de travail : déploiement des dispositifs anti-projections, renouvellement des systèmes de radiocommunication, remise à niveau de la vidéosurveillance et des portiques de détection, déploiement de dispositifs anti-drones avec l'acquisition d'une quinzaine de dispositifs supplémentaires.

Faisant suite à la dotation exceptionnelle de 30 M€ consacrée en 2022 au renforcement de la sécurité des domaines pénitentiaires, des moyens importants seront à nouveau consacrés en 2023 à la pose ou au remplacement de clôtures, à l'agrandissement des parkings pour accroître le nombre de places de stationnement et éviter aux personnels de stationner leur véhicule dans un espace ouvert, à la gestion des entrées par lecteur de badges ainsi qu'au traitement des abords des domaines, pour les rendre carrossables et favoriser leur contrôle par les équipes locales de sécurité pénitentiaires.

Afin de lutter contre l'utilisation des moyens de communication illicites en détention, l'installation de dispositifs de neutralisation par brouillage des téléphones portables, engagée depuis 2018 en ciblant les structures sécuritaires et sensibles, se poursuit à raison de 13 établissements supplémentaires sur la période 2022-2023. Par ailleurs, les quartiers d'isolement et disciplinaires des établissements pénitentiaires livrés dans le cadre du programme 15 000 seront systématiquement pourvus de cette technologie, qui prendra en charge la 5G.

Enfin, 3 ans après sa structuration en service à compétence nationale, le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) a fait l'objet d'un audit structurant par l'inspection des services de renseignements, dont les conclusions constitueront la feuille de route du service en 2023 : évolution du positionnement du service, professionnalisation des métiers du renseignement au sein de l'administration pénitentiaire, amélioration de l'attractivité des emplois.

2. Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice

Certaines dispositions de la loi du 22 décembre 2021, notamment la systématisation de la libération sous contrainte, seront effectives à partir du 1^{er} janvier 2023, nécessitant la mobilisation des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Il conviendra également de poursuivre la diversification de l'offre pénitentiaire afin de multiplier les alternatives à l'incarcération.

A cette fin, les moyens humains des services pénitentiaires d'insertion et de probation continueront à être renforcés et des méthodes de travail renouvelées avec les juridictions et les partenaires seront mises en œuvre.

Le budget 2023 va en outre permettre d'amplifier les efforts engagés ces dernières années en faveur des aménagements de peine et des mesures alternatives à l'incarcération. Pour traduire cette priorité relevant des services pénitentiaires d'insertion et de probation, le PLF prévoit une progression de 34 % des crédits dédié à cette politique.

Ces mesures nouvelles vont notamment permettre de développer le dispositif de bilan socio-professionnel pour toutes les personnes entrant en détention, renforcer les prises en charges collectives des PPSMJ en milieu ouvert et revaloriser le prix de journée du placement extérieur. Un financement est également prévu pour accompagner le déploiement du contrôle judiciaire sous placement probatoire (CJPP) pour les auteurs de violences conjugales. Ce dispositif prévoit une éviction immédiate du domicile conjugal de l'auteur de violences et sa prise en charge globale dans un hébergement adapté, comme alternative à la détention provisoire, avant la comparution devant le juge.

La réinsertion passe également par le développement des activités, du travail et de l'insertion professionnelle. La loi du 22 décembre 2021 opère ainsi un rapprochement de la réglementation du statut du détenu travailleur avec le droit commun du travail. Est ainsi créé un contrat d'emploi pénitentiaire de droit public, qui emprunte les principales caractéristiques du contrat de travail, tout en tenant compte des contraintes inhérentes à la détention.

Ce contrat permet notamment au travailleur de cotiser, et donc d'ouvrir ses droits, au moment de la sortie, et selon son niveau et sa durée de cotisation, à l'assurance maladie ou au chômage, ainsi qu'à la pension de retraite ou au compte personnel de formation. Il donne aussi lieu à un paiement mensualisé, avec un seuil minimum, et peut comprendre des primes et des heures supplémentaires.

L'agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) voit son rôle renforcé par ces mesures et sera, en 2023, porteuse d'ambitions fortes en matière d'accès au travail, par la poursuite de la mise à disposition d'offres de TIG via une plateforme dédiée, TIG 360, et par la multiplication des dispositifs d'insertion par l'activité économique. Elle s'assurera enfin de l'ouverture, à partir de 2025, d'établissements pénitentiaires tournés vers le travail, dénommés InSERRE (Innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi) ayant vocation à accueillir des personnes détenues dont le reliquat de peine est compris entre 1 an et 3 ans, au sein de 3 sites d'une capacité de 100 à 180 places chacun.

Favoriser la réinsertion des personnes détenues nécessite également de renforcer leur sentiment d'appartenance à la communauté nationale. Après une première expérimentation du vote par correspondance dans les établissements pénitentiaires lors des élections européennes en 2019, la loi du 27 décembre 2019 a pérennisé cette nouvelle modalité de vote pour les personnes détenues afin de leur permettre de participer activement à la vie démocratique du pays. Lors des élections présidentielles 2022, sur 14 609 personnes détenues inscrites sur les listes électorales, 10 740 ont pu voter par correspondance au premier tour et 10 380 au second tour. Avec les trois modalités de vote confondues (VPC, permissions de sortir, procuration), plus de 11 000 personnes détenues ont voté lors des élections présidentielles 2022. Ainsi, le taux de participation de la population pénale a été de 22 %, contre 2 % lors des élections présidentielles de 2017.

Enfin, les enjeux de réinsertion sociale et de prévention de la récidive sont pris en compte à travers le programme immobilier pénitentiaire grâce à la diversification de sa typologie, favorisant une prise en charge différenciée et adaptée au profil et aux besoins des détenus. Les établissements de nouvelle génération offriront notamment un réel parcours de réinsertion et de prévention de la récidive grâce à l'intégration dans les cahiers des charges d'espaces qualitatifs faisant une plus large place à l'accueil et à l'évaluation du parcours d'exécution de peine, au travail, à l'insertion, aux installations sportives et à la zone sanitaire.

3. Améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires et la prise en charge des personnes sous main de justice

Le programme immobilier pénitentiaire, qui prévoit la création de 15 000 places de prison supplémentaires à l'horizon 2027, entre en 2023 dans sa phase active avec la livraison de 10 nouveaux établissements, soit près de 2 000 places : les centres pénitentiaires de Caen-Iffs et de Troyes-Lavau, le centre de détention de Fleury-Mérogis et 7 structures d'accompagnement vers la sortie (Le Mans, Caen, Osny, Meaux, Avignon, Valence, et Noisy-le-Grand).

Les crédits d'investissement immobilier progressent à nouveau pour atteindre 651 M€ (+15 M€) en crédits de paiement. En complément de la construction de nouveaux établissements, la rénovation et la modernisation du parc pénitentiaire existant sera poursuivie avec une dotation de 130 M€, qui représente un effort sans précédent en construction budgétaire. Dans cette optique, des autorisations d'engagement permettront d'initier la restructuration de l'établissement de Fresnes notamment, structure clé de la région parisienne dont la vétusté nécessite une intervention à court terme.

Le budget 2023 permettra également de franchir un nouveau pas dans le déploiement des nouvelles technologies au sein des établissements, dans l'optique de renforcer la sécurité des personnels et de faciliter l'exercice de leurs missions.

Après avoir équipé de terminaux mobiles les équipes chargées des missions extérieures, comme les extractions judiciaires, les personnels de surveillance seront progressivement dotés, dans les détentions, d'un smartphone leur permettant d'assurer leurs différents types de communication (émetteur/récepteur, téléphone, alarme, accès à distance aux applications métier). A l'issue d'une expérimentation à Fresnes fin 2022, le projet entrera l'année prochaine en phase de généralisation.

En parallèle de la politique de renforcement des effectifs, un effort important de revalorisation statutaire et indemnitaire sera réalisé en 2023 au profit de différentes filières des personnels pénitentiaires, avec un ensemble de mesures catégorielles d'un montant de 34,2 M€. Elles répondent à la nécessaire reconnaissance de ces métiers difficiles, notamment confrontés à la surpopulation carcérale, à la prise en charge de publics carencés, parfois dangereux, auprès desquels les autres institutions sociales ont échoué.

En outre, afin de mieux reconnaître les responsabilités et l'engagement des personnels de direction, le PLF prévoit des mesures fortes visant à revaloriser le régime indiciaire et indemnitaire du corps des directeurs des services pénitentiaires et à permettre l'amélioration nécessaire et attendue de la carrière des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser la réinsertion

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

INDICATEUR 1.2 : Evolution du TIG

INDICATEUR 1.3 : Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

INDICATEUR 1.4 : Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

INDICATEUR 1.5 : Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 1.6 : Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

INDICATEUR 1.7 : Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 2.2 : Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

INDICATEUR 2.3 : Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

INDICATEUR 2.4 : Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

INDICATEUR 2.5 : Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

OBJECTIF 3 : Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

INDICATEUR 3.3 : Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Favoriser la réinsertion

Pour prévenir la récidive, il est fondamental de rendre le parcours de détention dynamique et orienté vers la préparation de la sortie (indicateur 1.1). S'agissant du milieu ouvert, le SPIP, par le suivi des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) qu'il met en œuvre, est l'un des acteurs majeurs de ce dispositif (indicateur 1.3).

La mission de réinsertion des personnes placées sous main de justice recouvre ainsi plusieurs enjeux : l'acquisition des savoirs, la formation générale et professionnelle (indicateur 1.4), le travail pénitentiaire (indicateur 1.5), l'insertion professionnelle, l'accès aux droits, à la santé ou à l'hébergement. Chaque parcours d'exécution de la peine se doit d'être individualisé et progressif.

Pour chacun de ces enjeux, il est nécessaire d'analyser les difficultés structurelles auxquelles l'administration pénitentiaire peut être confrontée, comme par exemple, s'agissant du travail pénitentiaire, la faible employabilité de la population pénale, plus éloignée de l'emploi que la population générale. À ce titre, la création le 7 décembre 2018 de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) doit permettre de rapprocher l'offre de la demande (indicateur 1.2).

Enfin, l'action de l'administration pénitentiaire s'inscrit désormais dans le cadre fixé par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), qui vise notamment à redonner du sens et de l'efficacité à la peine. Ainsi, la part des prévenus et des courtes peines au sein de la population détenue (indicateurs 1.6 et 1.7) devra s'orienter à la baisse pour éviter tout effet désocialisant sur ce type de public.

INDICATEUR mission

1.1 – Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	23.3	27	28.5	30	33	36
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	5.3	2.9	30	40	45	48
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	3.4	8.5	15	20	25	30
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	81	85	86	72	70	68
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	8	6	9	12	16	20
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	10.7	8.9	11	16	18	20
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	41.9	51	33	50	55	60

Précisions méthodologiques

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

PE : placement extérieur

SL : semi-liberté

LSC : libération sous contrainte

LC : libération conditionnelle

Mode de calcul :

Le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

L'indicateur pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience comprend au numérateur le cumul du nombre de peines types DDSE aménagement de peine, DDSE peines autonomes, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1. Le dénominateur est le cumul du nombre de peines privatives fermes prononcées sur l'année N-1.

La mesure du premier indicateur de contexte (pourcentage de DDSE peines autonomes) comprend au numérateur le cumul du nombre de DDSE peines autonomes sur l'année N-1 et au dénominateur le cumul du nombre de DDSE, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1.

La mesure du deuxième indicateur de contexte (pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous DDSE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du troisième indicateur de contexte (pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du quatrième indicateur de contexte (pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée comprend au numérateur le cumul du nombre de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée sur l'année N-1. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes libérées sur l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, sous-direction de l'expertise /bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 2022, et les tendances en progression fixées pour la période 2021-2023, s'expliquent par la nécessaire poursuite des effets des dispositions de la LPJ par les différents acteurs, notamment après deux années marquées par la crise sanitaire.

En effet, si les dispositions de la LPJ entrées en vigueur en 2019 ont commencé à produire leurs effets (LSC) l'an passé, les dispositions, entrées en vigueur en mars 2020 et prévoyant que l'aménagement de peine est de principe pour les peines de moins de 6 mois et que son prononcé doit être fait dès l'audience, ont nécessité un temps d'adaptation pour les associations et les SPIP (nouveau format d'enquête) ainsi que pour le tribunal correctionnel. Ainsi, les juridictions, les SPIP et les associations ont protocolisé afin d'obtenir des organisations efficaces dans la réalisation des enquêtes sociales rapides (ESR), point primordial pour proposer à l'autorité de jugement des aménagements de peine ab initio et de développer les dispositions de la LPJ.

De la même manière, la DDSE peine autonome, qui vise à se substituer aux peines d'emprisonnement de moins de 6 mois, connaît une progression constante dans les prononcés, les tribunaux s'appropriant de plus en plus cette nouvelle mesure.

S'agissant du poids représenté par chacune des alternatives à l'incarcération, la DAP mène une politique volontariste pour diversifier les aménagements de peine prononcés et promouvoir ainsi le PE et la SL, notamment lorsque la DDSE n'est pas adaptée au profil des PPSMJ. Ces actions de promotions se poursuivent et les effets induits par la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire concernant la mise en œuvre d'une LSC de plein droit permettra de poursuivre le développement de prononcés de LSC sous forme de SL, de PE ou de DDSE et ainsi permettre l'augmentation du nombre de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée.

INDICATEUR

1.2 – Evolution du TIG

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Evolution du nombre de prises en charge au titre du TIG	%	-25	+5.8	+5	+5	+10	+10
Indicateur de contexte : évolution du nombre de postes TIG offerts	%	+5	+7.5	+20	+20	+10	+10

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

La mesure de l'indicateur concernant l'évolution du nombre de prises en charge au titre du TIG comprend au numérateur la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-1 diminuée de la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2. Le dénominateur comprend la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2.

L'indicateur de contexte sur l'évolution du nombre de postes TIG offerts comprend au numérateur le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N diminué du nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1. Le dénominateur est le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APP/agence TIG

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de mesures (TIG et STIG et obligation de TIG) prises en charge (stock) par les milieux ouverts des SPIP a continué à diminuer au cours des dernières années. Toutefois, la baisse constatée sur 2021 reste largement inférieure à celle de 2020 (-9,48 %). Avec l'amélioration de la capacité d'audience et de traitement des affaires pénales par les juridictions courant 2021 (en lien avec la stabilisation de la crise sanitaire, fin de la grève des avocats notamment), une hausse très nette des nouvelles mesures TIG prises en charge (peine et obligation) a été constatée entre le troisième trimestre 2020 et le 2^e trimestre 2021. A partir de cette période, cependant, les nouvelles entrées de mesures TIG (peine et obligation) ont diminué pour venir se stabiliser autour de 5 700 nouvelles mesures en moyenne par trimestre. Au regard des éléments statistiques concernant l'évolution des prononcés du TIG par les juridictions, il ressort que cette dernière baisse se situe principalement à la phase post-sentencielle (JAP) tandis que les juridictions de jugement quant à elles sont revenues courant 2021 à un niveau de prononcé du TIG (peine et obligation) qui affleure celui de 2019 (anté COVID et LPJ). Afin de poursuivre la progression du prononcé du TIG en phase sentencielle et de corriger la baisse du prononcé du TIG lors de la phase post-sentencielle des actions diversifiées sont menées, tant au niveau central qu'au niveau local (72 référents territoriaux du TIG). Outre un chantier de modification des textes applicables, permettant de réduire les effets collatéraux de la LPJ perçus comme des freins au prononcé du TIG, un chantier de communication vers les acteurs judiciaires et pénitentiaires ainsi que les barreaux et partenaires, sur l'augmentation de l'offre de poste mais surtout sur la diversification des structures et des postes favorisant l'insertion professionnelle et une prise en charge renforcée des SPIP, sera engagé.

A l'inverse, si la crise sanitaire et les mesures de confinement ont eu un effet défavorable sur l'offre de postes en 2020, cela ne se retrouve pas sur 2021. En effet, en décembre 2021, 21 444 postes de TIG étaient répertoriés sur la plateforme TIG 360. La simplification de la procédure d'habilitation et d'inscription des postes a facilité, comme prévu, l'arrivée de nouvelles structures comme l'accélération du traitement de la procédure d'habilitation. On constate pour 2022, le maintien d'une forte progression de l'offre de TIG avec 13,5 % d'augmentation du nombre de postes créés sur le premier semestre 2022 (juin 2022). Cette augmentation est encore plus prononcée concernant le nombre de places de TIG qui croît de 18 %. On constate donc qu'à ce stade l'offre de postes de TIG actuelle couvre à 96,5 % les besoins pour les nouvelles mesures prises en charge sur toute l'année 2021. L'offre de places de TIG actuelle (juin 2022) est, quant à elle, déjà supérieure à ce besoin (127 %).

La prise en compte de ces éléments de tendance, perceptibles en 2022, tend à maintenir la cible de l'indicateur « nombre de postes de TIG » à +20 % pour cette année (2022) ainsi que pour 2023. En effet, le besoin en postes pour couvrir les mesures prises en charge évoluera lui aussi à la hausse en raison de l'accroissement attendu des

prononcés de TIG (sentenciel et post-sentenciel) sur les deux années à venir, en lien avec les facteurs exogènes décrits précédemment. Par ailleurs, le projet d'ouverture du TIG aux sociétés commerciales de l'économie sociale et solidaire, ayant fait l'objet d'une expérimentation fructueuse dans 20 départements, à l'ensemble du territoire national, permettra de soutenir le maintien d'une forte croissance de l'offre de postes recherchée sur 2022 et 2023.

Une cible plus réduite de l'indicateur « nombre de postes de TIG » pourra être prévue (+10 %) à partir de 2024, dans une perspective de convergence avec la cible de croissance de l'indicateur « nombre de prises en charge ».

INDICATEUR

1.3 – Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire "peine mixte" dont la prise en charge par le SPIP a été réalisée dans les délais de convocation	%	83	78.1	89	89	90	92
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	3	0.26	10	15	18	20

Précisions méthodologiques

Le numérateur comptabilise le nombre de PPSMJ sortant de prison condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » qui ont été prises en charge dans les délais de convocation (8 jours après leur libération pour les PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » et condamnées ou ayant été condamnées pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, 1 mois pour les autres PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte », article 741-1 du CPP). Le dénominateur comptabilise le nombre total de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte ».

Le total d'une année est calculé du mois de novembre de l'année n-1 au mois d'octobre de l'année n.

La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective comprend au numérateur le nombre de personnes détenues ayant participé à une prise en charge collective au cours de l'année N. Le dénominateur comprend pour sa part la moyenne du nombre de personnes prises en charge par les SPIP au premier jour de chaque trimestre de l'année N.

Les résultats de cet indicateur sont calculés avec une année de décalage, sur la base d'une enquête menée annuellement auprès de tous les SPIP.

Sursis probatoire : sursis avec mise à l'épreuve

Sursis probatoire « peine mixte » : peine composée pour partie d'une peine d'emprisonnement ferme et pour partie d'une peine d'emprisonnement accompagnée d'un sursis avec mise à l'épreuve

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sources de données : agrégation de données mensuelles/DAP, sous-direction de l'expertise / bureau de la donnée

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

La loi du 10 août 2011 introduisant l'article 741-1 du code de procédure pénale (CPP) fait obligation au SPIP de veiller à la continuité de la prise en charge des PPSMJ par la remise d'une convocation à toute personne sortant de prison lui demandant de se présenter au SPIP territorialement compétent, dès lors que ladite personne avait fait l'objet d'une condamnation à une peine mixte ou qu'une mesure de sursis était demeurée pendante au cours de la période de détention.

Le délai de la convocation ne saurait être supérieur à huit jours à compter de la libération s'il s'agit d'une personne condamnée ou ayant été condamnée pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, et ne peut être supérieure à un mois dans les autres cas. Cette convocation, dans le cadre de l'article 741-1 du CPP, vaut saisine du SPIP.

De manière générale, la procédure issue de l'article 741-1 du CPP est mise en œuvre de façon très satisfaisante par les services, et les taux élevés de présentation s'expliquent principalement par les différentes politiques et actions menées sur un plan organisationnel par les SPIP durant les années passées, telles que la mise en place de réunions de travail entre SPIP et établissements pénitentiaires pour déterminer le rôle et les missions des différents acteurs, l'identification des raisons des non présentations des PPSMJ aux convocations, la rédaction de protocoles entre SPIP et établissements ou encore l'élaboration de procédures de service à destination des personnels des SPIP.

Dans ce cadre, les cibles ont été fixées sur la base des taux et tendances satisfaisants constatés les années précédentes.

S'agissant du pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective, le taux était en forte baisse en 2021 compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire, les actions collectives ayant été suspendues jusqu'en mai 2021. Depuis, les services ont poursuivi le travail autour du développement des actions collectives, notamment avec la préparation d'un niveau programme de prise en charge des courtes peines en milieu ouvert. Ce programme, sur 10 sites pilotes, débuté en septembre 2021, permettant de développer la sortie encadrée des PPSMJ. À ce titre, une cinquantaine de formateurs relais ont été formés à l'ENAP au printemps 2022 afin de poursuivre le développement de ce programme au sein des services.

INDICATEUR

1.4 – Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle	%	8,1	8,42	40	30	35	40
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	8	7,9	16	11,5	11,5	12
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	29,4	15	24	24	25	26
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	1 221 816	1 391 271	4 430 000	4 500 000	4 500 000	4 700 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	21,4	21,4	24	22	23,5	23,5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes écrouées détenues au cours de l'année.

Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) s'agissant des dénominateurs et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés les numérateurs).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction des missions, bureau des politiques sociales et des partenariats (bureau référent).

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

La formation professionnelle est une compétence transférée aux régions depuis la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 ; effective depuis le 1^{er} janvier 2015 dans les établissements en gestion publique. La décentralisation de cette compétence s'est progressivement concrétisée dans les établissements en gestion déléguée entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2018. Depuis le 15 juin 2019, l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice est en charge du suivi, pour l'État, de la politique de formation professionnelle des personnes placées sous main de justice, et travaille en étroite collaboration avec Régions de France à son développement.

La convention nationale signée entre le Ministère de la Justice et Régions de France le 25 mars 2022 fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique. Cette seconde convention depuis la loi de décentralisation permet d'asseoir le partage des financements entre l'État et la région et de fixer des objectifs communs sur la formation professionnelle à destination des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ). La convention prévoit une action volontariste des parties pour développer le nombre de formations qualifiantes et certifiantes proposées aux personnes détenues et pour améliorer le suivi statistique des heures de formation offertes aux PPSMJ. Le renforcement du lien entre le dedans et le dehors et la création de passerelles entre les activités de formation professionnelle dans les murs et l'offre de formation de droit commun des Régions, constituent un axe nouveau de la convention. Permettant l'atteinte d'objectifs ambitieux pour les exercices 2023 et 2024.

Les cibles 2021 et 2022 ont dû être revues à la baisse en raison du contexte sanitaire qui a conduit à l'annulation ou au report de formations. La taille des groupes de formation a également été contrainte par les règles sanitaires, entraînant une baisse du nombre de personnes détenues formées, par session organisée.

INDICATEUR

1.5 – Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	28.5	30.4	33.5	35	40	50
Indicateur de contexte : masse salariale du travail en production (en brut)	M€	26.6	31.1	40	48.5	55.4	69.3
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	33.4	34.6	34.5	35	35	38

Précisions méthodologiques

Mode de calcul du sous-indicateur 1 : le numérateur comptabilise la somme du nombre annuel de fiches de paie éditées pour tous les régimes de travail confondus et le dénominateur la somme du nombre de personnes écrouées hébergées au 1er jour ouvré de chaque mois.

Mode de calcul du sous-indicateur 2 : somme des masses salariales annuelles du travail en concession et au SEP-RIEP (en brut : rémunérations nettes et charges salariales).

Mode de calcul du sous-indicateur 3 : somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données GENESIS (ATIGIP)

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Malgré un contexte sanitaire particulièrement défavorable au développement du travail pénitentiaire depuis 2020, imposant notamment pour des mêmes surfaces d'atelier et de production un nombre d'opérateurs plus restreint, le travail pénitentiaire a pu se développer et se diversifier.

En effet, le nombre de personnes détenues en situation de travail reste globalement à la hausse en 2022, le fléchissement prévu du pourcentage étant uniquement dû à l'augmentation massive de la population incarcérée au cours de l'année.

L'ATIGIP est pleinement mobilisée pour dynamiser le travail en détention. Pour ce faire :

- Elle veille à la diversification de l'offre de travail via la création et l'essaimage des structures d'insertion par l'activité économique, des entreprises adaptées et des ESAT ;
- Elle accompagne l'entrée en vigueur du nouveau cadre normatif du travail en détention et en particulier du contrat d'emploi pénitentiaire.
- Elle met en œuvre des mesures permettant de renforcer l'attractivité du travail en détention pour les entreprises via des actions de communication, la création d'un label PePs.
- Elle finance des travaux de rénovation et d'équipement des ateliers de travail en détention.

Par ailleurs, une ordonnance dont l'entrée en vigueur est prévue en 2023 permettra de donner une place nouvelle aux entreprises implantées en détention valorisable sur le plan de la responsabilité sociale des entreprises (par le biais notamment de marchés réservés) favorisant ainsi l'atteinte des cibles pour les exercices 2023 et 2024.

INDICATEUR

1.6 – Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part de prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale (hors comparution immédiate et appel)	%	23.4	21.3	20	17	17	17
Indicateur de contexte : Moyenne du nombre de prévenus	Nb	14 881	7613	18 000	18 000	16 000	15 000
Evolution du nombre d'ARSE/ARSEM	%	+17.9	+45	+70	+20	+22	+24
Indicateur de contexte : nombre de contrôles judiciaires	Nb	5 434	5810	5 500	5 500	6 000	6 500

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur de la part de prévenus en attente de jugement hors comparutions immédiates et appel sur l'ensemble de la population pénale prend en compte, au numérateur, le nombre total de personnes détenues prévenues (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1er janvier de l'année N et, au dénominateur, le nombre de personnes détenues au 1er janvier de l'année N.

Le calcul de l'évolution du nombre d'ARSE/ARSEM prend en compte, au numérateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N diminué du nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N-1 et, au dénominateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N-1.

Le premier indicateur de contexte de la moyenne du nombre de prévenus est calculé en divisant par deux le nombre de prévenus (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1er janvier de l'année N augmenté du nombre de prévenus au 1er janvier de l'année N-1.

Le deuxième indicateur de contexte du nombre de contrôles judiciaires est le nombre de contrôles judiciaires réalisés au cours de l'année N-1

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le caractère désormais obligatoire, sauf décision motivée, de l'enquête ARSE lorsqu'elle est sollicitée par la personne prévenue permettra aux SPIP d'envisager et d'objectiver une éventuelle alternative à la détention provisoire, ce qui devrait se traduire par un impact positif sur l'ensemble des indicateurs, en particulier le contrôle judiciaire. La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit une modification des dispositions relatives à l'ARSE en rendant systématique l'enquête ARSE au bout du 2^e renouvellement de mandat de dépôt et/ou au 8^e mois de détention provisoire. Cette nouvelle disposition devrait permettre de poursuivre le développement des alternatives à la détention provisoire.

INDICATEUR

1.7 – Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues.	%	20.2	20	21	18	16	14

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur consiste à rapporter le nombre de personnes écrouées détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois au 1er janvier de l'année N au nombre de personnes écrouées détenues et condamnées au 1er janvier de l'année N pour les affaires en cours uniquement.

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions, cibles et tendances fixées sur la période 2020-2023 tiennent compte de la poursuite de mise en œuvre par le tribunal correctionnel des dispositions de mars 2020 posant le principe de l'aménagement des peines de moins de 6 mois.

OBJECTIF mission

2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

L'administration pénitentiaire s'efforce d'améliorer les conditions de détention des personnes incarcérées, principalement mesurées par le taux d'occupation et l'encellulement individuel (indicateurs 2.1 et 2.2). À ce titre, le programme de construction de 15 000 places porté par la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ) doit permettre d'accroître et de moderniser le parc immobilier et de l'adapter fonctionnellement aux catégories de détenus accueillis et aux types de prise en charge souhaités (maisons d'arrêt et centres de détention, structures d'accompagnement vers la sortie, unités permettant la mise en œuvre de régimes de confiance (« module respect »), établissements expérimentaux dits InSERRE (innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi).

La démarche de labellisation des établissements pénitentiaires participe également à l'amélioration des conditions de détention (indicateur 2.3). Portant initialement sur le processus d'accueil, elle concerne également aujourd'hui la prise en charge des sortants et des personnes détenues placées au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire.

Enfin, le maintien des liens sociaux et familiaux des personnes détenues est essentiel pendant la détention et participe à la préparation à la sortie. Ce lien se concrétise notamment lors des temps de parloirs, qu'ils se déroulent en parloirs classiques, familiaux (PF) ou en unités de vie familiale (UVF). La mesure des taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) et des parloirs familiaux (indicateur 2.4) renseigne non seulement sur le nombre de ces entités mais aussi sur l'appropriation ou non par les personnes détenues de ces dispositifs, très inégale selon les structures.

INDICATEUR mission

2.1 – Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	119.4	126	129	131	133	134.6
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	87.3	89	94	95	95	96

Précisions méthodologiques

Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt :

Mode de calcul : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N +1 et, au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N+1.

Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention :

Mode de calcul : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N +1 et, au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N+1.

Source des données : agrégation de données mensuelles du bureau de l'immobilier et du bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant du taux d'occupation des places en MA / QMA, du fait des libérations anticipées, de la limitation des entrées en détention et du gel de l'activité judiciaire, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a eu pour effet de réduire, voire de supprimer par endroits, la surpopulation carcérale (passage de 72 461 personnes détenues à 59 623 en moyenne). Cette décreue importante reste cependant conjoncturelle et une remontée progressive des taux d'occupation a été constatée dès la fin de l'été 2020. Cette remontée est toujours d'actualité sur l'année 2021, même si les évolutions sont contrastées d'une DISP à l'autre. Dans ce cadre, les prévisions 2023-2025 ont été fixées à des niveaux significativement inférieurs aux 139 % constatés lors de l'année 2019. La reprise de la progression devrait être limitée par la dynamisation des droits de tirage d'une part, la politique soutenue d'orientation en établissement pour peines et les ouvertures prochaines d'établissements et de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) d'autre part.

S'agissant des établissements de type CD / QCD, l'optimisation de la gestion des places disponible dans les CD et QCD qui s'est traduit par la redéfinition des droits de tirage et, l'accompagnement soutenu des services ayant la charge d'orienter les publics opérés par l'administration a permis de poursuivre une évolution à la hausse des taux d'occupation des places en CD et QCD en 2022 permettant d'actualiser la cible à 94 %. Les prévisions pour 2023-2024 ont été fixées en tenant compte de la redéfinition totale des droits de tirage validée au mois de mai 2022 et de la

politique de soutien, par conséquent, appuyé aux structures présentant des taux inférieurs à 85 % et de la réforme de l'accueil des arrivants, limitant cette période à une semaine. Toutefois la prise en compte de la situation des écrous frictionnels, va conduire un effet de plateau ne permettant pas d'atteindre une cible de 100 % d'occupation des places de ces secteurs. Les écrous frictionnels concernent les personnes détenues affectées en centre de détention, mais hébergés provisoirement sur des secteurs spécifiques (Unités Hospitalières Sécurisées Interrégionales, (UHSI), Unité Hospitalière spécialement aménagée ; hospitalisation sur demande d'un représentant de l'état, affectation sur les sessions d'évaluations au sein des centres nationaux d'évaluations, du centre national d'évaluation de la radicalisation, des quartiers de prise en charge de la radicalisation.) Ces personnes détenues bien qu'occupant une place au sein des établissements pour peine ne sont pas comptabilisés dans les effectifs présents pour la durée de leurs prises en charge.

INDICATEUR

2.2 – Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle	%	47.9	42.9	40	43	43.3	44

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le numérateur prend en compte le nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle au 1er janvier de l'année N, le dénominateur le nombre de personnes détenues hébergées en établissements au 1er janvier de l'année N.

Sources de données : tableau de bord immobilier - TDBI (Agence pour l'immobilier de la justice -APIJ) et fichier de calcul du bureau de l'immobilier

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le développement de l'encellulement individuel, que mesure le rapport entre le nombre de détenus et le nombre de cellules en service, est l'une des priorités de l'administration pénitentiaire. Après l'ouverture du CP Mulhouse Lutterbach en 2021, 155 places nouvelles ont été créées. L'ouverture du CD Kone au dernier trimestre 2022 permettra également la mise en service de 120 places.

Sur l'année 2023 la mise en service de 7 structures d'accompagnement à la sortie permettra la création de 930 places d'hébergement supplémentaires, La mise en service du CP Caen If et de la MA de Troyes Lavau permettra également la création de 560 places.

En 2024, la mise en service de 3 SAS et des travaux de rénovation du CP Gradignan et du dispositif d'accroissement des capacités de Nîmes permettra la création de 392 places supplémentaires

La mise en service des établissements Baumettes 3, Arras et du SAS de Ducos permettra la création de 1040 places supplémentaires en 2025.

La fixation de prévisions sur la période 2023-2024 est rendue particulièrement délicate par l'évaluation des effets escomptés de la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ) demeure difficile à établir.

INDICATEUR

2.3 – Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'établissements pénitentiaires concernés par le processus de labellisation, labellisés pour trois processus au moins	%	58	68	90	85	90	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : La mesure de l'indicateur s'appuie, au numérateur, sur le nombre d'EP labellisés pour 3 processus au moins (arrivant, sortant, en quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement) Et, au dénominateur, sur le nombre total d'EP concernés par la démarche de labellisation.

Sources de données : analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Fréquence : Annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte tenu de la crise sanitaire, une partie des audits initialement programmés en 2020 ont été reportés en 2021. En 2021, 43 établissements se sont engagés dans un nouveau processus. En 2021, la cible nationale était de 68 %, elle est déjà atteinte au 1^{er} semestre 2022. Cependant, la cible imposée de 90 % doit cependant être réévaluée sur l'année 2022, et les deux nouveaux processus (surveillant acteur et module de respect) ne pouvant être audités qu'au dernier trimestre 2022.

Si le nombre d'établissements labellisés pour de nouveaux processus a connu une augmentation constante pour 3 d'entre eux, la fermeture d'établissement associée à l'ouverture des nouvelles structures non encore auditées, a entraîné une diminution du nombre de sites labellisés pour le processus arrivant. Une adaptation de l'objectif à 80 % en 2022 répondrait à ce constat et aux contraintes d'audit, marqué également par les reports de 2020 sur 2021 et 2022. L'appropriation par les établissements des référentiels du surveillant acteurs et du module de respect, et l'élaboration d'un nouveau référentiel relatif à la prise en charge des mineurs en 2023 permettrait d'identifier une cible à 90 % de site labellisés pour 3 processus en 2024.

INDICATEUR

2.4 – Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'occupation des UVF	%	51	41	65	68	70	72
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	26	17	33	45	50	55

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) comptabilise au numérateur le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et au dénominateur le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

Sources de données : agrégation de données de la sous-direction de l'insertion et de la probation

Fréquence : annuelle (au 31 décembre de l'année n)

JUSTIFICATION DES CIBLES

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a généré des restrictions exceptionnelles d'accès aux UVF/PF sur l'année 2022. Des fermetures partielles ou totales de ces structures ont eu lieu durant l'année 2022 : la reprise de l'épidémie en fin d'année 2021 jusqu'en février 2022 ont contraint la quasi-totalité des établissements pénitentiaires à suspendre l'accès à ces dispositifs sur cette période. La reprise des UVF a eu lieu très progressivement et selon l'évolution de l'épidémie dans les établissements pénitentiaires. Chaque réouverture partielle a été conditionnée par un strict respect des mesures sanitaires. Ce cadre, jugé contraignant, a pu impacter les demandes des bénéficiaires, à la baisse. La reprise est réellement survenue dans le courant du deuxième trimestre 2022. Les parloirs familiaux ont connu peu ou prou les mêmes difficultés.

En août 2022, la totalité des UVF et PF au sein des établissements pénitentiaires sont désormais accessibles. Ainsi les prévisions et cibles à plus long terme sont données dans le cadre d'une hypothèse de fonctionnement normal des UVF et des PF. Elles sont donc calculées sous réserve d'absence d'une nouvelle crise sanitaire impactant les dispositifs de rencontre en détention.

INDICATEUR

2.5 – Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	%	38	25,4	28	26	27	28

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Le numérateur prend en compte le nombre de visioconférences réalisées en lieu et place des extractions judiciaires au cours de l'année N. Le dénominateur prend en compte le nombre d'extractions judiciaires réalisées au cours de l'année N.

Sources de données : Analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / ROMEO

Fréquence : Annuelle.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La crise sanitaire de 2020 liée au Covid-19 a entraîné une hausse massive du recours à la visioconférence, si bien que son taux a atteint 38 % cette année-là. Toutefois, nous avons constaté à l'issue du premier confinement et sur la seconde partie de l'année 2020 un recours bien moins important à ce dispositif. Le taux prévisionnel fixé en 2021 était donc de 25 %.

À la fin du premier semestre 2021, ce taux atteignait les 27,80 %, pérennisant ainsi en partie le recours au dispositif de visioconférence. Nous avons donc prévu à la mi 2021 et pour l'année 2022, une stabilisation du recours à la visioconférence, avec un taux cible fixé à 28 %. Toutefois, à la fin du premier semestre 2022, ce taux n'atteint malheureusement « que » 25 %. Ainsi, pour 2023, il semble raisonnable de prévoir un taux fixé à 26 %, et pour les années suivantes à 27 % en 2024 et à 28 % en 2025. La note du 17/03/2022 sur les bonnes pratiques des ARPEJ diffusée à l'ensemble des DISP et des ARPEJ incite au recours à la visioconférence en cas d'impossibilité de faire.

Par ailleurs, une note relative, également, aux « bonnes pratiques » devrait être diffusée par la DSJ d'ici la fin de l'année 2022 pour sensibiliser les autorités judiciaires à la nécessité de recourir à ce levier essentiel pour réduire le nombre d'IDF.

Un travail côté DAP, comme côté DSJ, sera mené sur la disponibilité et l'opérationnalité des matériels de visioconférence.

OBJECTIF**3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires**

La qualité et l'efficacité des dispositifs de sécurité dans les établissements pénitentiaires constituent une priorité constante de l'administration, le service public pénitentiaire concourant au maintien de la sécurité publique. L'administration pénitentiaire met en place et améliore, notamment dans les établissements les plus exposés, les systèmes de sécurité, permettant de prévenir les risques d'évasion (indicateur 3.1) et de préserver la sécurité tant des personnels que des personnes détenues (indicateur 3.2).

Il est donc essentiel de mesurer l'efficacité des dispositifs nouvellement mis en place pour adapter la sécurité au niveau de dangerosité de la population détenue. En ce sens, un nouvel indicateur portant sur le taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente (3.3) a été mis en œuvre à compter de 2019.

INDICATEUR**3.1 – Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	6,4	7,1	<4,5	4	4	4
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe de détenu particulièrement signalé et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	0	0	0	0	0	0
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire	%	0,31	0	1	0	0	0

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : nombre d'évasions au cours de l'année considérée pour 10 000 détenus écroués hébergés. Le numérateur prend en compte, selon l'indicateur concerné, le nombre d'évasions survenues durant l'année considérée depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires ou sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire. Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale écrouée hébergée au 1er de chaque mois de l'année considérée, divisé par 12 divisé par 10 000.

Sources de données : agrégation de données mensuelles de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Entre le mois de janvier et le mois d'août 2022, l'administration pénitentiaire relevait 21 évasions sous garde pénitentiaire, dont 9 depuis la détention, les autres s'étant déroulées dans le cadre d'autorisations de sortie sous garde. Le taux est actuellement supérieur à celui de 2021 sur une période similaire, ce qui conduit à envisager un taux cible de 4 à compter de 2023, malgré le fait que d'ici-là, les programmes de construction ou de rénovation des établissements, ou le développement des ELSP avec l'encadrement des extractions médicales notamment, soient plus largement opérationnels, offrant ainsi aux établissements une défense renforcée contre les évasions depuis les murs.

En effet, le niveau de sûreté passive n'est que l'un des nombreux facteurs du risque d'évasion. Aussi, au regard de la part du nombre d'évasions depuis la détention, la baisse prévisible du taux d'évasion est nécessairement limitée.

Les DPS appellent une vigilance particulière et des moyens renforcés dans le cadre de leur prise en charge, ce qui justifie la prévision à zéro.

Le taux d'évasion lors d'une extraction judiciaire est résiduel et démontre l'efficacité de l'action des équipes chargées des extractions judiciaires dans la réalisation de leurs missions, en dépit de la sensibilité de certains détenus qu'ils prennent parfois en charge, susceptibles de mobiliser un soutien extérieur pour s'évader.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'actes de violence physique contre le personnel pour 1000 personnes détenues	Nb	56	60	45	40	40	40
Nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues	Nb	128	141	95	90	90	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Pour le sous-indicateur le numérateur prend en compte le cumul du nombre d'actes de violence physique contre le personnel pendant l'année N-1. Le dénominateur est calculé sur la base de la moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées. Le ratio est ensuite multiplié par 1000

Pour le sous-indicateur 2, le numérateur prend en compte le cumul du nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pendant l'année N-1. Le dénominateur est calculé sur la base de la moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées. Le ratio est ensuite multiplié par 1000

Sources de données : Statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire.

Fréquence : Annuelle.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les passages à l'acte violent entre personnes détenues comme envers le personnel sont les incidents les plus fréquents dans les établissements pénitentiaires. Cependant, les effets escomptés des mesures prises par l'administration pénitentiaire, pour prévenir les actes de violence et les sanctionner, permettent d'émettre l'hypothèse d'une prévision à la baisse pour les années à venir. L'actuelle élaboration du plan de lutte contre les violences et la création d'une mission de lutte contre les violences participent de cet objectif.

Il est à noter que la crise sanitaire liée à la Covid-19 a eu pour effet de réduire le nombre d'actes de violence en détention, du fait de la diminution des mouvements des personnes détenues en détention en lien avec la fermeture des parloirs et l'arrêt des activités socio-culturelles et scolaires. Cette décrue est donc partiellement conjoncturelle et une remontée progressive des faits de violences en détention a été constatée dès la fin de l'été 2020. Dans ce cadre, les prévisions ont été fixées à des niveaux permettant de prendre en considération la fin des mesures restrictives en détention et une augmentation significative de la population pénale. Par ailleurs, le déploiement de l'applicatif PRINCE, destiné notamment à compiler plus efficacement les données relatives aux incidents en détention afin d'en extraire des outils de pilotage fins, entraîne un décompte plus précis et possiblement plus important des données transmises par les terrains. Néanmoins, la reprise de la progression devrait être limitée par la dynamisation du plan de lutte contre les violences.

INDICATEUR

3.3 – Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	%	8,5	30	60	60	65	65

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Le numérateur prend en compte le cumul du nombre de détenus de droit commun susceptibles de radicalisation évalués en CPU ayant bénéficié d'une prise en charge dans un plan de prévention de la radicalisation violente au cours de l'année N. Le dénominateur prend en compte le cumul du nombre de personnes repérées sur l'année N.

Sources de données : mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV)

Fréquence : Annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les mesures du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 permettent de généraliser, dans les 79 établissements d'accueil des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme, les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV). Elles comprennent également la création de nouveaux quartiers de prise en charge des personnes radicalisées (QPR), dans lesquels les programmes de prise en charge et de désengagement de l'idéologie radicale seront développés en priorité selon des modalités renforcées (regroupement de 10 à 20 détenus dans des quartiers étanches de la détention ordinaire).

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a contraint à la suspension et à la reprogrammation des PPRV ces deux dernières années. En 2022, les activités des établissements pénitentiaires reprennent graduellement leur fonctionnement classique, en levant les restrictions dans la mise en place d'activités collectives (en faisant face ponctuellement à des situations de clusters). Ainsi, la programmation de ces PPRV se concentre essentiellement sur le second semestre 2022. En ce sens 5 PPRV ont été réalisés entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} août 2022 et 6 autres sont encore en cours. 21 PPRV sont également programmés d'ici la fin de l'année, tandis que 7 autres sont en cours d'élaboration. Au total, 39 PPRV seront réalisés en 2022.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire développe également un nouveau format D de PPRV appelé « interculturelité et fait religieux ». Ces interventions de spécialistes du fait religieux, sous la forme d'ateliers à visée pédagogique, ont pour objet de proposer un discours alternatif à l'idéologie radicale violente. Il s'agit d'aider les détenus à s'approprier les valeurs humaines fondamentales et indissociables qui structurent des attitudes en rapport avec la conception des droits de l'Homme et de la société. Ces attitudes doivent permettre aux détenus de s'émanciper de toute emprise idéologique et/ou sectaire.

Les cibles à plus long terme sont données dans le cadre d'un fonctionnement normal des établissements pénitentiaires, donc sous réserve de l'absence d'une nouvelle crise sanitaire.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 139 219 663 2 323 228 013	344 364 161 355 757 203	1 054 690 368 771 962 363	0 0	3 538 274 192 3 450 947 579	1 067 500 2 725 000
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	394 044 746 427 934 199	2 150 967 257 1 054 668 739	0 0	17 522 630 15 786 803	2 562 534 633 1 498 389 741	300 000 75 000
04 – Soutien et formation	290 009 031 314 950 989	153 918 564 145 658 149	0 0	0 0	443 927 595 460 609 138	100 000 400 000
Totaux	2 823 273 440 3 066 113 201	2 649 249 982 1 556 084 091	1 054 690 368 771 962 363	17 522 630 15 786 803	6 544 736 420 5 409 946 458	1 467 500 3 200 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 139 219 663 2 323 228 013	334 212 161 339 080 942	636 275 496 650 948 103	0 0	3 109 707 320 3 313 257 058	1 067 500 2 725 000
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	394 044 746 427 934 199	626 432 746 709 824 661	0 0	17 522 630 15 786 803	1 038 000 122 1 153 545 663	300 000 75 000
04 – Soutien et formation	290 009 031 314 950 989	146 317 772 145 658 149	0 0	0 0	436 326 803 460 609 138	100 000 400 000
Totaux	2 823 273 440 3 066 113 201	1 106 962 679 1 194 563 752	636 275 496 650 948 103	17 522 630 15 786 803	4 584 034 245 4 927 411 859	1 467 500 3 200 000

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	2 823 273 440 3 066 113 201 3 131 839 920 3 214 503 634		2 823 273 440 3 066 113 201 3 131 839 920 3 214 503 634	
3 - Dépenses de fonctionnement	2 649 249 982 1 556 084 091 2 836 544 094 959 663 059	400 000 475 000	1 106 962 679 1 194 563 752 1 240 740 475 1 300 626 978	400 000 475 000
5 - Dépenses d'investissement	1 054 690 368 771 962 363 242 850 000 193 750 000	1 067 500 2 725 000	636 275 496 650 948 103 630 219 446 887 111 735	1 067 500 2 725 000
6 - Dépenses d'intervention	17 522 630 15 786 803 15 022 630 15 022 630		17 522 630 15 786 803 15 022 630 15 022 630	
Totaux	6 544 736 420 5 409 946 458 6 226 256 644 4 382 939 323	1 467 500 3 200 000	4 584 034 245 4 927 411 859 5 017 822 471 5 417 264 977	1 467 500 3 200 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	2 823 273 440 3 066 113 201		2 823 273 440 3 066 113 201	
21 – Rémunérations d'activité	1 667 883 906 1 812 700 213		1 667 883 906 1 812 700 213	
22 – Cotisations et contributions sociales	1 142 986 484 1 239 156 638		1 142 986 484 1 239 156 638	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	12 403 050 14 256 350		12 403 050 14 256 350	
3 – Dépenses de fonctionnement	2 649 249 982 1 556 084 091	400 000 475 000	1 106 962 679 1 194 563 752	400 000 475 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 615 836 520 1 520 165 921	400 000 475 000	1 073 549 217 1 158 645 582	400 000 475 000
32 – Subventions pour charges de service public	33 413 462 35 918 170		33 413 462 35 918 170	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
5 – Dépenses d'investissement	1 054 690 368 771 962 363	1 067 500 2 725 000	636 275 496 650 948 103	1 067 500 2 725 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 054 690 368 771 962 363	1 067 500 2 725 000	636 275 496 650 948 103	1 067 500 2 725 000
6 – Dépenses d'intervention	17 522 630 15 786 803		17 522 630 15 786 803	
61 – Transferts aux ménages	6 981 720 8 045 880		6 981 720 8 045 880	
64 – Transferts aux autres collectivités	10 540 910 7 740 923		10 540 910 7 740 923	
Totaux	6 544 736 420 5 409 946 458	1 467 500 3 200 000	4 584 034 245 4 927 411 859	1 467 500 3 200 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 323 228 013	1 127 719 566	3 450 947 579	2 323 228 013	990 029 045	3 313 257 058
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	427 934 199	1 070 455 542	1 498 389 741	427 934 199	725 611 464	1 153 545 663
04 – Soutien et formation	314 950 989	145 658 149	460 609 138	314 950 989	145 658 149	460 609 138
Total	3 066 113 201	2 343 833 257	5 409 946 458	3 066 113 201	1 861 298 658	4 927 411 859

Les crédits et les emplois du titre 2

En 2023, les crédits de titre 2 s'élèvent à 3 066,1 M€ (y compris CAS pensions) en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP), soit une augmentation de 242,8 M€ par rapport à la LFI 2022. Hors CAS pensions et hors mesures de transfert, les crédits de titre 2 du programme 107 s'élèvent à 2 046,1 M€ et progressent de 8,9 % par rapport à la LFI 2022. Cette hausse est liée notamment à la prise en compte de la hausse du point fonction publique décidée en 2022, à la création de 809 emplois supplémentaires au profit du programme ainsi qu'aux mesures catégorielles nouvelles dont bénéficient les personnels pénitentiaires.

Les crédits du hors titre 2

En 2023, les crédits du hors titre 2 s'élèvent à 2 343,8 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 1 861,3 M€ en crédits de paiement (CP), soit une diminution de 1 377,7 M€ pour les AE et une hausse de 100,5 M€ pour les CP par rapport à la LFI 2022.

Cette évolution est liée notamment à la poursuite de la programmation immobilière, au renouvellement des marchés de gestion déléguée ainsi qu'au développement des aménagements de peines et à la mise en œuvre de la politique de réinsertion des PPSMJ.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00
1037 - Personnels d'encadrement	2 563,32	0,00	0,00	+90,00	+67,05	+71,68	-4,63	2 720,37
1039 - B administratifs et techniques	1 344,50	0,00	0,00	0,00	+5,16	-4,50	+9,66	1 349,66
1040 - Personnels de surveillance C	29 804,70	0,00	0,00	-280,00	+319,37	-127,70	+447,07	29 844,07
1041 - C administratifs et techniques	3 231,28	0,00	0,00	0,00	+47,96	+25,72	+22,24	3 279,24
1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	4 689,70	0,00	0,00	0,00	+148,76	+172,00	-23,24	4 838,46
1043 - B métiers du greffe et du commandement	2 305,52	0,00	0,00	+190,00	+40,22	+22,78	+17,44	2 535,74
Total	43 954,02	0,00	0,00	0,00	+628,52	+159,98	+468,54	44 582,54

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) 2023 du programme 107 atteint 44 582,54 ETPT.

Le PAE prend en compte l'effet des créations nettes d'emplois prévues en 2023 (468,54 ETPT) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 (159,98 ETPT). Il intègre également des mesures de corrections techniques liées à l'impact des requalifications de personnels intervenant en 2023 dans le cadre de la dernière annuité de la réforme statutaire de la filière de commandement.

Cette réforme prévoit la mise en œuvre du plan de requalification sur une durée de cinq ans. Elle comprend la création d'un nouveau corps de chef des services pénitentiaires (CSP - catégorie A) alimenté initialement par la requalification de 450 officiers (catégorie B), soit 90 promotions par an. En outre, est prévu un plan de requalification de 1 400 surveillants (catégorie C) dans le corps de commandement, soit 280 promotions par an.

Afin de prendre en compte les requalifications intervenant en 2023, une correction technique est opérée pour transférer 90 ETPT de la catégorie « B métiers du greffe et du commandement » vers la catégorie « Personnels d'encadrement » et 280 ETPT de la catégorie « Personnels de surveillance C » vers la catégorie « B métiers du greffe et du commandement ».

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels d'encadrement	171,00	49,00	6,60	212,00	105,00	8,10	+41,00
B administratifs et techniques	151,00	46,00	6,50	177,00	75,00	6,80	+26,00
Personnels de surveillance C	1 510,00	531,00	6,50	2 138,00	1 828,00	5,90	+628,00
C administratifs et techniques	346,00	66,00	6,20	391,00	164,00	6,30	+45,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	217,00	55,00	6,30	250,00	128,00	8,30	+33,00
B métiers du greffe et du commandement	67,00	35,00	6,90	103,00	61,00	7,00	+36,00
Total	2 462,00	782,00		3 271,00	2 361,00		+809,00

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

Les entrées prévues en 2023 comprennent, d'une part le remplacement des départs (2 462 ETP), d'autre part la création de 809 emplois qui permettront de mettre en œuvre :

- les recrutements nécessaires à l'ouverture de nouveaux établissements, à hauteur de 489 emplois ;
- la poursuite du déploiement des équipes de sécurité pénitentiaire (ESP) : 180 emplois ;
- le renforcement de la filière formation, tant initiale que continue : 35 emplois ;
- la remise à niveau des fonctions support en administration centrale et en services déconcentrés : 30 emplois ;
- le renforcement des équipes dédiées à la surveillance électronique : 27 emplois ;
- le recrutement de référents locaux du travail pénitentiaire : 25 emplois ;
- la poursuite du comblement des organigrammes de référence des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) : 15 emplois ;
- le renforcement du service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) : 8 emplois.

HYPOTHESES DE SORTIES

Les prévisions de sorties, qui concernent les retraites, démissions, détachements et disponibilités, s'élèvent à 2 462 ETP. Les départs à la retraite ont été évalués à 782 ETP en tenant compte de l'évolution du vieillissement de l'ensemble du personnel de l'administration pénitentiaire et des prévisions actualisées pour l'exercice 2022.

HYPOTHESES D'ENTRÉES

Toutes catégories confondues, 3 271 entrées sont prévues, dont 2 361 au titre des primo-recrutements.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	413,32	419,49	0,00	0,00	0,00	+6,17	0,00	+6,17
Services régionaux	43 540,70	44 163,05	0,00	0,00	0,00	+622,35	+159,98	+462,37
Total	43 954,02	44 582,54	0,00	0,00	0,00	+628,52	+159,98	+468,54

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+10,00	450,30
Services régionaux	+799,00	43 111,25
Total	+809,00	43 561,55

Les services régionaux qui regroupent les sièges des directions interrégionales, les établissements pénitentiaires et les SPIP concentrent la quasi-totalité des ETPT alloués pour 2023 (462,37 ETPT sur les 464,54 ETPT, soit 799 emplois sur les 809 autorisés). Ainsi, 10 emplois (6,17 ETPT) seront positionnés sur le périmètre de l'administration centrale afin, notamment de contribuer à la remise à niveau des fonctions supports.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	34 552,09
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	5 628,84
04 – Soutien et formation	4 401,61
Total	44 582,54

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
150,00	2,48	0,36

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés	Effectifs gérés	
	(inclus dans le plafond d'emplois)	
	(ETP)	44 583
Effectifs gérants	998	2,24 %
Administrant et gérant	507	1,14 %
organisant la formation	225	0,50 %
consacrés aux conditions de travail	131	0,29 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	135	0,30 %
Administrant et gérant	Agents chargés de la gestion administrative et financière et de la gestion des relations sociales	
Organisant la formation	Personnels des unités régionales de formation et de qualification et responsables de formation des directions interrégionales et de la mission Outre-mer	
Consacrés aux conditions de travail	Effectifs gérant l'action sociale	
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	Agents chargés de l'élaboration et de la gestion des plafonds de masse salariale et d'emplois, de la conduite des réformes statutaires, de la mise en œuvre des outils de suivi (agents de l'administration centrale et des directions interrégionales)	

Les emplois accordés au titre du renforcement des fonctions support et de la filière formation permettent de réhausser le ratio gérants-gérés à un niveau supérieur à celui de la LFI 2022 : 2,24 % contre 2,15 %.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	1 667 883 906	1 812 700 213
Cotisations et contributions sociales	1 142 986 484	1 239 156 638
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	944 418 236	1 019 995 869
– Civils (y.c. ATI)	944 418 236	1 019 828 881
– Militaires		166 988

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	198 568 248	219 160 769
Prestations sociales et allocations diverses	12 403 050	14 256 350
Total en titre 2	2 823 273 440	3 066 113 201
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 878 855 204	2 046 117 332
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant des prestations sociales et allocations diverses s'élève à 14,3 M€. Il comprend notamment les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), estimées à 4,8 M€, soit une dépense stable par rapport à la prévision 2021 et 2022. Cette allocation est versée à 407 bénéficiaires en moyenne chaque mois.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	1 901,46
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	1 921,46
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-20,00
– GIPA	-1,13
– Indemnisation des jours de CET	-7,66
– Mesures de restructurations	-0,49
– Autres	-10,72
Impact du schéma d'emplois	30,58
EAP schéma d'emplois 2022	14,36
Schéma d'emplois 2023	16,21
Mesures catégorielles	34,20
Mesures générales	31,39
Rebasage de la GIPA	1,25
Variation du point de la fonction publique	30,14
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	10,61
GVT positif	27,00
GVT négatif	-16,39
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	31,67
Indemnisation des jours de CET	7,81
Mesures de restructurations	2,15
Autres	21,71
Autres variations des dépenses de personnel	6,22
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,40
Autres	5,82
Total	2 046,12

La rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique », d'un montant de -20,0 M€ hors CAS, comprend notamment le versement des jours de CET (-7,7 M€), le paiement de mesures de restructuration ayant eu lieu en 2022 (-0,49 M€), ainsi que les dépenses liées à la GIPA (-1,13 M€). La ligne « Autres », d'un montant de -10,7 M€ hors CAS Pensions, comprend les rattrapages de promotions au grade de surveillant brigadier et de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) de classe exceptionnelle non intervenues en 2021 et rattrapées en 2022 (-1,2 M€), le débasage du coût du financement des contrats d'apprentissage (-2,4 M€), le débasage de rappels de mesure catégorielles 2021

effectuées en 2022 (-1 M€), le rattrapage des dépenses 2021 au titre du forfait télétravail (-0,9 M€), de régularisations indemnitaires et indiciaires (-0,8 M€ et -0,5 M€), les sommes versées au titre de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (-0,7 M€), les primes versées en 2022 (prime inflation pour -1,4 M€, prime apprentissage pour -0,1 M€), les congés de longue durée (CLD, -7,2 M€), la valorisation des congés maladie ordinaire comptabilisés hors schéma d'emplois (15,6 M€), les cotisations employeurs : principalement le versement transport employeur (-13,8 M€) ainsi que le remboursement opéré par la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) et les indus de paye (+3,2 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » (31,7 M€) comprend l'indemnisation des jours de CET (7,8 M€), le coût des CLD (7,4 M€), le versement transport employeur (14,1 M€) ainsi que le remboursement opéré par la RIEP et les indus de paye (-3,2 M€). Le coût des mesures de restructuration est en forte hausse (2,1 M€ au total), en raison d'opérations notables d'ouvertures-fermetures sur l'exercice 2023. Enfin, le financement des contrats d'apprentissage est stable à hauteur de 2,4 M€ et une enveloppe budgétaire est provisionnée au titre de la rupture conventionnelle (1,0 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (5,8 M€) recouvre :

- l'augmentation prévisionnelle du nombre d'heures supplémentaires (4,6 M€) ;
- l'augmentation du coût des primes spécifiques ultramarines (majoration outre-mer et primes spéciales d'installation) (0,9 M€) ;
- la hausse de l'enveloppe dédiée aux aumoneries (0,4 M€) ;
- le financement de la vie du dispositif du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les corps communs et les corps propres (0,9 M€) ;
- la baisse des dépenses liées au versement de l'indemnité différentielle SMIC suite aux revalorisations indiciaires intervenues en 2022 (-0,9 M€) ;
- une baisse progressive de l'indemnité de compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG -0,1 M€).

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » (0,4 M€) correspond principalement à la hausse du coût de la protection sociale complémentaire (+0,2 M€ pour atteindre 8,0 M€) et à une hausse du coût de certaines prestations sociales (0,2 M€).

Le GVT positif, ou effet de carrière, est estimé à 1,75 % en 2023, ce qui représente une progression de la masse salariale de 27,0 M€ (soit 1,3 % de cette dernière). Le GVT négatif, ou effet de noria, est estimé à -16,4 M€ (soit -0,8 % de la masse salariale). Le GVT solde s'élève à 10,6 M€.

Par ailleurs, l'effet de l'extension en année pleine de la hausse du point d'indice représente 30,14 M€ en 2023.

Au total, les crédits du titre 2 hors CAS Pensions du programme s'élèvent à 2 046,12 M€. Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA - décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 1,25 M€ au bénéfice de 3 487 agents.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	66 700	64 282	68 343	59 850	58 081	61 461
Personnels d'encadrement	48 889	57 256	61 065	43 385	51 133	54 452
B administratifs et techniques	41 298	39 879	44 233	36 745	35 559	39 547
Personnels de surveillance C	33 396	40 452	40 132	29 596	36 314	35 729
C administratifs et techniques	33 972	32 668	33 722	30 174	29 057	29 862
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	33 032	41 090	43 247	29 064	36 442	38 196
B métiers du greffe et du commandement	35 971	50 562	53 586	31 937	45 034	47 459

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 Justification au premier euro

Les coûts figurant dans le tableau ci-dessus ne prennent pas en compte le coût des agents contractuels ventilés dans les catégories d'emplois.

Le coût d'entrée chargé des agents contractuels hors aumôniers est estimé à 30 813 € en budgétisation et le coût de sortie à 30 576 €.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						11 810 765	31 991 495
Extension du Ségur de la santé aux corps de la DAP	233	A	Assistants de service social, psychologues	05-2022	4	209 084	627 252
Fusion des grades de surveillant et de brigadier	24 769	C	Corps d'encadrement et d'application	03-2022	2	2 761 610	16 569 660
Impact de l'IM 352	4 461	B et C	Secrétaires administratifs, adjoints administratifs, adjoints techniques et techniciens	05-2022	4	1 022 984	3 068 952
Revalorisation des CPIP	4 286	A	CPIP	09-2022	8	7 817 087	11 725 631
Mesures statutaires						5 929 075	7 917 284
Création d'une filière technique ministérielle		A, B et C	Corps de la filière technique	07-2023	6	1 121 542	2 243 084
Mesure statutaire en faveur des gradés	2 291	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2023	12	1 000 000	1 000 000
Mise en œuvre du référentiel de rémunération des contractuels pour les fonctions propres à la DAP		A, B et C	Contractuels	01-2023	12	1 106 528	1 106 528
Plan de requalification de C en B administratifs		B et C	Secrétaires et adjoints administratifs	01-2023	12	45 576	45 576
Revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B		B	Secrétaires administratifs	01-2023	12	54 679	54 679
Revalorisation indiciaire des DPIP	596	A	DPIP	03-2023	10	1 083 333	1 300 000
Revalorisation indiciaire des DSP	595	A	DSP	07-2023	6	650 000	1 300 000
Réforme de la filière de surveillance	464	A,B et C	CSP, officiers, surveillants	01-2023	12	812 396	812 396
Statut d'emploi encadrement supérieur		A		01-2023	12	55 021	55 021
Mesures indemnitaires						16 455 716	16 673 154
Alignement IFSE Ile-de-France		A, B et C	Tous	01-2023	12	2 060	2 060
Harmonisation et revalorisation du RIFSEEP des corps communs		A, B et C	Corps communs	01-2023	12	273 497	273 497
Hausse du CIA des corps communs		A	ASS et psychologues	01-2023	12	129 021	129 021
Majoration de l'IFSE des régisseurs	186	B et C	Secrétaires et adjoints administratifs	01-2023	12	383 160	383 160
Mesure indemnitaire en faveur du CEA	29 105	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2023	12	1 597 063	1 597 063
Mise en œuvre de la prime de fidélisation	2 109	B et C	Corps de commandement et corps d'encadrement et d'application	01-2023	12	1 544 758	1 544 758
Mise en œuvre du RIFSEEP des ITPE	15	A	ITPE	01-2023	12	92 057	92 057
Modification de l'IFSE des agents affectés en services déconcentrés	3 175	A, B et C	Attachés, secrétaires et adjoints administratifs	01-2023	12	1 910 520	1 910 520
Plan de requalification de C en B administratifs		B et C	Secrétaires et adjoints administratifs	01-2023	12	65 000	65 000
Revalorisation de l'ICP des surveillants	15 555	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2023	12	2 160 000	2 160 000

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Revalorisation de l'IFO des officiers et des CSP	2 005	A et B	CSP et corps de commandement	01-2023	12	1 623 987	1 623 987
Revalorisation de l'IFSE des catégories C		C	Adjoints administratifs	01-2023	12	671 833	671 833
Revalorisation de l'IFSE et du CIA de la filière technique	685	A, B et C	Filière technique	04-2023	9	652 313	869 751
Revalorisation de la rémunération des contractuels des corps communs		A, B et C	Corps communs	01-2023	12	221 189	221 189
Revalorisation des agents affectés en Guyane et à Mayotte		A, B et C	Corps communs	01-2023	12	121 429	121 429
Revalorisation des formateurs et des moniteurs pénitentiaires	1 131	B et C	Corps de commandement et corps d'encadrement et d'application	01-2023	12	293 136	293 136
Revalorisation des moniteurs de sport	287	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2023	12	93 361	93 361
Revalorisation indemnitaire des DPIP	596	A	DPIP	01-2023	12	1 000 000	1 000 000
Revalorisation indemnitaire des DSP	595	A	DSP	01-2023	12	1 832 154	1 832 154
Revalorisation quadriennale du RIFSEEP		A, B et C	Tous	01-2023	12	131 969	131 969
Réforme de la filière de surveillance - revalorisation de l'IFO	2 437	A et B	CSP et corps de commandement	01-2023	12	111 810	111 810
Statut d'emploi encadrement supérieur		A		01-2023	12	1 496 849	1 496 849
Vie du dispositif RIFSEEP pour les corps communs		A, B et C	Corps communs	01-2023	12	48 550	48 550
Total						34 195 556	56 581 932

Les mesures catégorielles intègrent trois types de mesures.

La poursuite de mesures déjà lancées sur les exercices précédents et dont une extension en année pleine est prévue en 2023 :

- une dernière annuité du plan de requalification issu de la réforme du corps de commandement (0,8 M€). Cette dernière comprend la création d'un nouveau corps de chef des services pénitentiaires (catégorie A) alimenté notamment par la requalification de 450 officiers (catégorie B), soit 90 promotions par an. En outre, est prévu un plan de requalification de 1 400 surveillants (catégorie C) dans le corps de commandement, soit 280 promotions par an. Enfin, 470 surveillants supplémentaires bénéficieront d'une promotion à des fonctions de gradés (avancement au grade de premier surveillant), sur une durée de quatre ans.
- l'extension en année pleine de la mesure de fusion des grades de surveillant et de brigadier, en vigueur depuis le 28 février 2022 : 2,8 M€ ;
- la prise en compte de l'impact de la revalorisation de l'indice minimum de traitement (IM 352) : 1,0 M€ ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la prime de fidélisation : 1,5 M€ ;
- L'impact du plan de requalification sur l'indemnité de fonctions et d'objectifs (IFO) des officiers et des CSP : 0,1 M€ ;
- La dernière tranche de revalorisation de l'indemnité pour charges pénitentiaires (ICP) minimale, avec un passage de 1 785 € à 1 869 € : 2,1 M€ ;
- L'extension en année pleine du complément de traitement indiciaire accordé aux psychologues et aux assistants de service social (ASS) dans le cadre du Ségur de la santé : 0,2 M€ ;
- L'extension en année pleine de la revalorisation accordée aux CPIP en 2022 (200 € nets mensuels pour un CPIP de classe normale et 220 € nets mensuels pour un CPIP de classe exceptionnelle) : 7,8 M€.

Les mesures statutaires.

- Pour les corps propres :

- Une mesure statutaire en faveur des gradés : 1 M€ ;

- Une revalorisation indiciaire des directeurs des services pénitentiaires (DSP) entrant en vigueur en juillet pour 0,65 M€ ;
 - Une revalorisation indiciaire des DPIP entrant en vigueur en mars pour 1,1 M€ ;
 - La mise en place d'un référentiel de rémunération pour les contractuels des fonctions propres à la DAP : 1,1 M€ ;
 - La mise en place d'une filière technique ministérielle à partir de juillet : 1,1 M€ ;
- Pour les corps communs :
- Le plan de requalification du personnel administratif permettant l'accès d'agents de catégorie C à la catégorie B pour 0,05 M€ ;
 - La revalorisation des débuts de carrière de catégorie B : 0,05 M€ ;
 - La mise en place du statut d'emplois de l'encadrement supérieur pour 0,06 M€.

Une réforme statutaire sur le corps d'encadrement et d'application sera par ailleurs engagée en 2023.

Les mesures indemnitaires.

- Pour les corps propres :
- Une revalorisation de l'IFO des officiers et des CSP à hauteur de 1,6 M€ ;
 - Une mesure indemnitaire en faveur des surveillants pour 1,6 M€ ;
 - La revalorisation indemnitaire des moniteurs de sport pour 0,09 M€, via un doublement du complément forfaitaire mis en place en 2022 (passage de 300 € à 600 €) ;
 - La revalorisation de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) de la filière technique à partir d'avril pour 0,65 M€ ;
 - La revalorisation de l'indemnitaire des DSP (1,8 M€) et des DPIP (1 M€) ;
 - Une revalorisation de l'indemnitaire des formateurs et des moniteurs pénitentiaires (0,29 M€) ;
 - Une mesure en faveur de l'IFSE des régisseurs : 0,4 M€ ;
- Pour les corps communs :
- Une modification de l'abattement de l'IFSE appliqué sur les personnels des services déconcentrés : 1,9 M€ ;
 - La revalorisation quadriennale de l'IFSE des corps communs : 0,13 M€ ;
 - Une hausse du CIA des corps communs : 0,13 M€ ;
 - Une harmonisation du RIFSEEP des corps communs, avec la poursuite de l'alignement indemnitaire entre les agents affectés en centrale et ceux affectés en Île-de-France : 0,27 M€ ;
 - La revalorisation de la vie du dispositif RIFSEEP des corps communs : 0,05 M€ ;
 - La mise en place du statut d'emploi de l'encadrement supérieur pour 1,5 M€ ;
 - Le plan de requalification du personnel administratif permettant l'accès d'agents de catégorie C à la catégorie B pour 0,07 M€ ;
 - Le financement de la mise en place du RIFSEEP des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) : 0,09 M€ ;
 - Une mesure indemnitaire en faveur des agents affectés en Guyane et à Mayotte : 0,12 M€ ;
 - Une revalorisation de la rémunération des contractuels relevant des corps communs : 0,2 M€ ;
 - Une revalorisation de l'IFSE des personnels administratifs de catégorie C : 0,67 M€.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés	
Surface	1	SUB du parc	m ²	nd	
	2	SUN du parc	m ²	nd	
	3	SUB du parc domanial	m ²	nd	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	14 172 700	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	4.38	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	66 226 179
				CP	83 215 485
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	20,45
				CP	25,69

* Y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » et ceux financés sur le programme 309.

Les indicateurs immobiliers concernent uniquement les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, les dépenses de l'administration centrale étant portées par le programme 310.

Explications suivant les repères du tableau ci-dessus :

1-2) La surface utile brute et la surface utile nette ne peuvent être appliquées sur le parc pénitentiaire en raison de ses caractéristiques et de son hétérogénéité. L'administration pénitentiaire dispose toutefois de la surface hors œuvre nette du parc, s'élevant à 3 238 787 m². En partant de la surface hors œuvre nette, le ratio s'établit à 4,38 € par m² pour l'entretien courant et à 25,69 € par m² pour l'entretien lourd.

5 et 7) Les dépenses d'entretien courant et d'entretien lourd ont été estimées sur la base du périmètre du document de politique transversale relatif à la politique immobilière de l'État.

Dépenses pluriannuelles

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : NOUVEAU PROGRAMME IMMOBILIER

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires au titre du nouveau programme immobilier sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot A	État	APIJ	PPP	Hélios A	Décembre 2012
Lot B	État	APIJ	AOT-LOA	Hélios B	Décembre 2012
Paris-La Santé	État	APIJ	PPP	Quartier santé	Novembre 2014

L'année 2012 a marqué l'engagement de nouveaux projets immobiliers en PPP qui ont été livrés en 2015.

Le 21 décembre 2012 a été signé le lot A qui concerne :

- le centre pénitentiaire de 456 places à Valence, livré le 21 juin 2015 ;
- le centre pénitentiaire de 554 places à Riom, livré le 5 octobre 2015.

Ce lot inclut dans le contrat de partenariat les services à la personne pour une durée de neuf années.

À la même date, a été signé le lot B qui concerne le centre pénitentiaire de Beauvais, d'une capacité de 594 places de détention et qui a été livré le 21 juin 2015. Contrairement au lot A, le lot B n'inclut pas les prestations de services à la personne qui sont réalisées *via* un marché de gestion déléguée (MGD 08).

A cet effet, 433,1 M€ d'AE ont été engagées pour les lots A et B :

- 154,9 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot A (site de Valence) ;
- 140,9 M€ pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot A (site de Riom) ;
- 137,3 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot B (site de Beauvais).

Les marchés des lots A et B fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué. Il représente aujourd'hui 22,9 M€.

En 2014, 259,5 M€ ont été engagés lors de la signature d'un contrat de partenariat pour la démolition-reconstruction du centre pénitentiaire de Paris La Santé (CP PLS), qui a été livré le 22 juin 2018.

Les loyers ont commencé à être versés en 2015 pour les premiers sites des lots A et B, ainsi que pour le CP PLS (concernant le centre de semi-liberté).

Les établissements du NPI ont atteint leur rythme normal de consommation en 2017 et le CP PLS a commencé sa montée en charge progressive en 2018.

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a engagé une démarche volontariste pour profiter des conditions favorables proposées par les marchés financiers afin de refinancer les emprunts bancaires privés initiaux adossés à deux contrats de partenariat (PPP), dont les maturités sont alignées sur la durée de la phase d'exploitation des sites (25 ans, soit jusqu'en 2040). Le principal enjeu de ces opérations consiste à optimiser les loyers « investissement-financement » payés par l'État, en réduisant les marges bancaires. Le refinancement permet également d'améliorer la structure financière issue de la période de construction. Les négociations menées par la DAP ont permis d'obtenir une réduction de loyer revenant à l'État représentant plus de 30 M€ d'économies cumulées entre 2019 et 2040.

En 2019, ce refinancement opéré sur les lots A et B a fortement impacté la consommation des AE des contrats « NPI ». Les consommations négatives en T3, résultent notamment des désengagements observés sur les centres pénitentiaires de Riom, Valence et Beauvais, puisque les comptables assignataires avaient imposé un engagement pluriannuel au moment de l'engagement initial en 2012.

La consommation des crédits en AE sur le titre 5, pour les dépenses d'investissement, est inférieure en 2020 de 66 M€ par rapport à 2019. S'agissant de 2020, les consommations de crédit résultent du changement de comptable assignataire en cours d'année pour la DISP de Lyon (Lot A) et au refinancement du CP Beauvais (Lot B).

En 2023, pour ces établissements, une enveloppe de 50 M€ en AE et en CP est prévue pour les loyers du titre 3 (fonctionnement et financement) et de 33,3 M€ en CP pour les loyers du titre 5 (investissement).

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	578,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	578,89
	91,84	31,96	32,45	33,30	32,45	309,30	531,30
Fonctionnement	104,22	30,71	31,86	28,62	28,62	524,40	748,43
	126,11	30,71	31,86	28,62	28,62	502,50	748,41
Financement	-70,76	21,35	21,35	21,35	21,35	368,70	383,34
	81,59	21,35	21,35	21,35	21,35	216,30	383,29

AOT-LOA / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : PROGRAMME IMMOBILIER 13 200

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires pour le programme immobilier 13 200 sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot 1	État	APIJ	AOT-LOA	Optimep 4	Juillet 2004
Lot 2	État	APIJ	AOT-LOA	Thémis SAS	Octobre 2006
Lot 3	État	APIJ	PPP	Théia SAS	Février 2008

Le lot 1, réalisé en maîtrise d'ouvrage privée (AOT-LOA), a été lancé fin juillet 2004 avec 2 790 places réparties sur quatre établissements pour détenus majeurs, localisés comme suit :

- centre de détention de 600 places à Roanne (site du quartier Mâtel), livré en janvier 2009 ;
- maison d'arrêt de 690 places à Lyon (Corbas), livrée en mai 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places à Nancy (site des carrières de Solvay-sud), livré en juin 2009 ;
- centre pénitentiaire de 810 places à Béziers (site de Gasquinoy), livré en novembre 2009.

Le lot 2 de construction en AOT-LOA, lancé en octobre 2006, a permis la réalisation de 1 650 places réparties sur trois établissements :

- centre pénitentiaire de 560 places à Poitiers (site de Vivonne), livré en octobre 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places au Havre (site de Saint-Aubin - Routot), livré en avril 2010 ;
- maison d'arrêt de 400 places au Mans (site de Coulaines), livré en janvier 2010.

Le lot 3, réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu en application de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 et signé en février 2008, a permis la création de 1 996 places supplémentaires réparties sur les trois établissements suivants :

- centre pénitentiaire de 688 places à Lille, livré en février 2011 ;
- centre pénitentiaire du Sud francilien de 798 places, livré en juin 2011 ;
- maison d'arrêt de 510 places à Nantes (site du Bel), livrée en décembre 2011 et quartier courtes peines de 60 places.

Ce dernier lot inclut dans le contrat de partenariat, outre l'exploitation et la maintenance immobilière des bâtiments, les services à la personne pour une durée de 27 ans (contrat conclu en « full » PPP).

Les AE engagées dans le cadre de ces contrats de partenariat se déclinent ainsi :

- en 2006, 265,6 M€ ont été engagés pour la tranche ferme (site de Roanne pour 145,5 M€) et pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle (site de Lyon Corbas pour 120,2 M€) du lot 1. La même année, 134,3 M€ ont été engagés pour la tranche ferme du lot 2 (site de Poitiers). Ces montants comprennent 121,1 M€ d'AE de dédit qui n'ont pas à être couvertes par des CP lorsque le contrat est mené à son terme ;

- en 2007, 248,1 M€ d'AE ont été consommées pour engager les deux tranches conditionnelles restantes du lot 1 (site de Béziers pour 128,7 M€ et site de Nancy pour 119,5 M€). De plus, 219,8 M€ ont permis l'affermissement, s'agissant du lot 2, des tranches relatives à l'établissement du Mans (97,3 M€) et du Havre (122,5 M€). Les AE de dédit engagées en 2007 représentent 147,4 M€ ;

- en 2008, 355,8 M€ d'AE ont été engagées pour les opérations du lot 3 afin d'affermir les sites de Nantes pour 191,9 M€ et de Lille-Annœullin pour 163,9 M€. Ces engagements comprennent 117,8 M€ d'AE de dédit ;

- enfin, en 2009, 180,8 M€ d'AE ont été engagées au titre de l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot 3 (établissement du Sud Francilien) dont 65,5 M€ d'AE de dédit. Par ailleurs, un retrait d'engagement de 4,6 M€ a été réalisé sur le lot 2 (avenant n° 1).

Fin 2009, l'ensemble des autorisations d'engagement correspondant aux lots 1 à 3 a été engagé, soit 1 399,8 M€ dont 451,8 M€ d'AE de dédit.

Les marchés fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué, représentant aujourd'hui 321,2 M€.

Les loyers ont commencé à être versés en 2009 pour les premiers sites des lots 1 et 2, et en 2011 pour le lot 3.

En 2020, la consommation des crédits en AE sur le titre 5, pour les dépenses d'investissements, est plus importante qu'en 2019 de 208,79 M€ en raison du changement de comptable assignataire en cours d'année pour la DISP de Lyon (Lot 1 et 2). Les consommations négatives en AE sur le lot 2 pour l'établissement du CP Le Havre, rattaché à la DISP de Rennes, s'expliquent par la reventilation des engagements juridiques (0,9 M€).

Pour 2023, une enveloppe de 98,6 M€ en AE et en CP est prévue pour les loyers de titre 3 (fonctionnement et financement) et de 34,5 M€ en CP pour les loyers de titre 5 (investissement)

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	2 104,88 374,06	0,00 33,16	0,00 33,67	0,00 34,51	0,00 33,67	0,00 671,04	2 104,88 1 180,11
Fonctionnement	850,57 615,49	80,88 80,88	83,29 83,29	76,89 76,89	76,89 76,89	940,18 1 175,26	2 108,70 2 108,70
Financement	407,61 289,50	21,76 21,76	21,76 21,76	21,76 21,76	21,76 21,76	143,65 261,76	638,30 638,29

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
5 268 957 073	0	3 930 908 557	1 752 316 457	7 379 099 173

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
7 379 099 173	1 078 443 771 0	1 071 157 115	1 328 069 404	3 901 428 883
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
2 343 833 257 3 200 000	782 854 887 3 200 000	101 970 370	148 543 994	1 310 464 006
Totaux	1 864 498 658	1 173 127 485	1 476 613 398	5 211 892 889

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
33,49 %	4,34 %	6,33 %	55,83 %

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

Le montant prévisionnel des AE qui restent à couvrir par des CP au 31 décembre 2022 est évalué à 7 379 M€. La prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2022 intègre :

- les crédits destinés à l'ensemble des marchés de gestion déléguée (MGD) actuels jusqu'à leur échéance et la couverture de la totalité des marchés renouvelés, soit 2 475 M€ ;
- les loyers du titre 5 dus au titre des contrats de partenariat (lot 1 à 3, lots A et B du NPI et la maison d'arrêt de Paris-La Santé), pour 1 256 M€ ;
- les crédits relatifs aux opérations immobilières pour 3 572 M€ ;
- la couverture des marchés pluriannuels passés par les établissements de gestion publique et par la DAE (notamment pour les fluides), pour 76,4 M€.

Justification par action

ACTION (63,8 %)

01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 323 228 013	1 127 719 566	3 450 947 579	2 725 000
Crédits de paiement	2 323 228 013	990 029 045	3 313 257 058	2 725 000

L'action 1 regroupe les fonctions relevant de la garde des personnes détenues et du contrôle des personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Elle comprend essentiellement des crédits de personnels et des crédits de fonctionnement et d'investissement. La fonction de garde des personnes détenues et la fonction de réinsertion concernent l'ensemble des personnels pénitentiaires (personnel de surveillance et personnel d'insertion et de probation). De la même manière qu'un surveillant participe à la réinsertion de la population carcérale en faisant appliquer au quotidien des règles de vie aux personnes détenues et en contribuant à son évaluation et à son orientation, les personnels d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire sont fortement mobilisés dans leur suivi quotidien sur les questions de garde et de contrôle en participant à la gestion de certaines activités en détention et en évaluant les risques de récidive présentés par les PPSMJ.

Parallèlement à la garde effectuée en établissement, l'administration pénitentiaire assure le suivi, à travers les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), des personnes faisant l'objet d'un suivi en milieu ouvert décidé par l'autorité judiciaire. Afin de favoriser la réinsertion et de lutter contre la récidive et la surpopulation carcérale, l'administration pénitentiaire participe de façon dynamique, depuis plusieurs années, au développement des alternatives à l'incarcération. Déjà renforcés par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire comporte un volet pénitentiaire qui favorise le recours au bracelet électronique ou au bracelet anti-rapprochement dans le but de limiter la détention provisoire, qui réforme les conditions de libération des détenus et améliore les droits sociaux des travailleurs détenus.

L'action 1 comprend donc les crédits nécessaires :

- à la garde des personnes détenues ;
- au contrôle des personnes placées sous main de justice ;
- aux aménagements de peines ;
- aux alternatives à l'incarcération ;
- à la gestion du parc immobilier ;
- à la sécurisation.

Afin d'assurer sa mission, l'administration pénitentiaire dispose d'un parc immobilier dont le niveau de sécurité varie. Certains établissements présentent un degré de sécurité périmétrique allégé (les centres de semi-liberté, les structures d'accompagnement vers la sortie), d'autres bénéficient à l'inverse d'un niveau de sécurité périmétrique plus élevé, ou renforcé avec miradors et filins anti hélicoptère. En fonction de l'évaluation de la dangerosité des personnes détenues et de leur profil, l'administration pénitentiaire les oriente vers un établissement présentant une sécurité périmétrique et une prise en charge adaptée.

La décision d'aménagement de peine relève de la seule compétence de l'autorité judiciaire ; toutefois, l'administration pénitentiaire, chargée d'en assurer la mise en œuvre, travaille au développement des alternatives à l'incarcération, et notamment du placement sous surveillance électronique. Au 1^{er} juillet 2022, le taux global d'aménagement de peine des personnes condamnées et écrouées s'élevait à 25 %.

La répartition des crédits pour cette action est la suivante :

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	355 757 203	339 080 942
Gestion publique T3	124 134 595	113 982 595
Gestion déléguée	0	0
Mesures de surveillance électronique / Placement extérieur	53 432 698	53 432 698
PPP T3	178 189 911	171 665 649
Santé déconcentrée	0	0
ENAP	0	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	771 962 363	650 948 103
Immobilier	771 962 363	583 175 103
PPP T5	0	67 773 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0
Gestion publique T6	0	0
Total action 1	1 127 719 567	990 029 045

A titre de comparaison, l'enveloppe dédiée aux dépenses relevant de l'action 1 augmente de 2 % par rapport aux crédits de paiement votés en loi de finances initiale pour 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 323 228 013	2 323 228 013
Rémunérations d'activité	1 373 499 245	1 373 499 245
Cotisations et contributions sociales	938 926 603	938 926 603
Prestations sociales et allocations diverses	10 802 165	10 802 165
Dépenses de fonctionnement	355 757 203	339 080 942
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	355 757 203	339 080 942
Dépenses d'investissement	771 962 363	650 948 103
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	771 962 363	650 948 103
Total	3 450 947 579	3 313 257 058

— DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CONTRÔLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE, ALTERNATIVES A L'INCARCÉRATION (53,4 M€ en AE et en CP)

Le nombre total de personnes écrouées en aménagement de peine (semi-liberté, placement extérieur, placement sous surveillance électronique) a progressé de plus de 50 % en dix ans. Il s'élève à 17 134 au 1^{er} juillet 2022.

Le développement des aménagements de peine et des mesures alternatives à l'incarcération est une priorité de l'administration pénitentiaire, dans l'esprit des orientations définies par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 a installé un véritable parcours de peine comportant systématiquement une fin de peine exécutée en dehors d'un établissement pénitentiaire par le biais d'un aménagement ou d'une libération sous contrainte.

De surcroît, la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire comporte la suppression des crédits automatiques de réduction de peines, une évolution des modalités de la libération sous contrainte et une limitation dans le temps de la détention provisoire correctionnelle favorisant ainsi le recours au bracelet électronique et au bracelet anti-rapprochement afin de limiter la détention provisoire pendant l'instruction.

Les moyens alloués par l'administration pénitentiaire au soutien de ces objectifs visent notamment à favoriser le développement des mesures de surveillance électronique et de placement extérieur. Le bracelet anti-rapprochement (BAR), mis en service fin 2020 dans la cadre de la lutte contre les violences conjugales, vient compléter l'arsenal de ces mesures.

a) Les mesures liées à la surveillance électronique (28 M€ en AE et en CP)

Le placement sous surveillance électronique (PSE) est le premier aménagement de peine sous écrou sur le territoire et concerne, au 1^{er} janvier 2022, 13 133 personnes (dont 606 libérations sous contrainte) contre 11 669 au 1^{er} janvier 2021, soit une hausse de 12 % en un an. Comme prévu par l'étude d'impact de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), la forte augmentation du nombre de placements sous surveillance électronique perdure : au 1^{er} juillet 2022, 14 703 PSE étaient en cours d'exécution, soit une augmentation de 12 % en 6 mois.

En 2023, une enveloppe de 28 M€ en AE et en CP est dédiée à la montée en charge du dispositif afin d'atteindre durant l'année une capacité opérationnelle de 21 000 mesures actives. Ces crédits permettront de financer la mise à niveau des infrastructures techniques et applicatives, ainsi que l'augmentation du nombre d'équipements (bracelets etc..).

b) Le bracelet anti-rapprochement (BAR) (11,5 M€ en AE et CP)

La mise en place du BAR permet de déterminer en temps réel la position du porteur du bracelet par rapport à celle de la personne protégée, à l'aide de terminaux de géolocalisation remis à chacun. Le dispositif de bracelet anti-rapprochement a été mis en place à compter du mois de septembre 2020. La dotation retenue pour couvrir le besoin en 2023 s'élève à 11,5 M€ en AE et CP dont 6,5 M€ qui permettront de moderniser les outils informatiques dédiés au traitement du suivi des mesures. Au 1^{er} septembre 2022, 835 bracelets étaient déployés. La lutte contre les violences conjugales étant une politique prioritaire du ministère, la dotation 2023 permettra de financer la pose de bracelets en tant que de besoin.

c) Le placement à l'extérieur (PE) (13,9 M€ en AE et CP)

Le placement à l'extérieur constitue une autre modalité d'aménagement de peine particulièrement adaptée aux personnes désocialisées ou souffrant d'addictions. Les personnes placées à l'extérieur sont prises en charge par des associations ayant passé des conventions avec l'administration pénitentiaire. Au 1^{er} juillet 2022, 927 personnes bénéficient de cette mesure. Une nouvelle dynamique a été impulsée en 2021, notamment avec le partenariat de nouvelles structures comme la convention « SOS Solidarité lutte contre les conjoints violents », afin de développer cette mesure dans le cadre d'un placement sous contrôle judiciaire. Cette innovation fortement soutenue par le ministère a eu vocation à être déployée plus largement sur le territoire.

Le mode de rémunération des structures d'accueil repose majoritairement sur un prix de journée par personne placée. La rémunération versée par l'administration pénitentiaire à ses partenaires associatifs dépend de la nature de la prestation (notamment selon que le bénéficiaire soit hébergé ou non par l'association).

Ce prix de journée, établi en 2007 et non réévalué depuis, sera revalorisé en 2023 de 10 € pour permettre aux partenaires associatifs la couverture des charges de leurs structures d'hébergement.

SÉCURISATION ET MAINTENANCE DES SITES (124,1 M€ en AE et 114 M€ en CP)

Le périmètre de cette dotation inclut l'ensemble des crédits mobilisés par l'administration pénitentiaire pour assurer la sécurisation passive et active des établissements en gestion publique et acquérir des équipements supplémentaires dans les établissements dont la maintenance est assurée via un marché de gestion déléguée.

En 2023, une enveloppe de 18,4 M€ en AE et CP est dédiée à la sécurisation passive qui permet de maintenir les conditions opérationnelles des agents. Cette dotation est en hausse de 7,5 M€ en AE et CP par rapport à la LFI 2022, dont 6 M€ prévus pour le déploiement de caméras piétons. En effet, dans une démarche de modernisation du métier de surveillant, la généralisation du dispositif de port des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire constitue un outil essentiel dans le cadre de la prise en charge des personnes détenues. Il participe à l'apaisement des relations avec les personnes détenues qui se savent enregistrées dans le cadre des événements ou incidents venant ponctuer la vie en détention et permet la collecte de preuve, tant pour les besoins des procédures administratives, disciplinaires et judiciaires mais également au titre de la finalité pédagogique pour accompagner les personnels dans le cadre de leur formation initiale ou continue.

Les autres financements dédiés à la sécurisation des établissements pénitentiaires s'élèvent à 58,4 M€ en AE et en CP.

Ces crédits concernent principalement :

- la poursuite du déploiement de dispositifs de détection et de neutralisation des communications illicites, à hauteur de 30 M€ (AE = CP) ;
- la poursuite de la lutte contre les drones malveillants, pour 3 M€ en AE et CP. Le déploiement au sein des établissements pénitentiaires des systèmes de brouillages anti-drones permet de faire face au survol des bâtiments par des drones et d'endiguer cette menace par la neutralisation de leur trajectoire ;
- la poursuite de la sécurisation périmétrique des établissements pénitentiaires pour 1 M€ en AE et en CP ;
- le déploiement du programme « mobilité » (18,8 M€ en AE=CP), qui équipe les personnels de surveillance d'un terminal mobile polyvalent leur permettant d'assurer leurs différents types de communication (émetteur/récepteur, téléphone, messagerie) ainsi que la gestion des alarmes. Ces fonctionnalités sont complétées par la mise à disposition d'un accès à distance à leurs applications métier afin de disposer en tout lieu des informations nécessaires pour assurer au mieux leurs missions. Après les 2 vagues de déploiement au profit de services ciblés (extraction médicale et transfert administratif) le dispositif est en phase de généralisation à l'ensemble des agents pénitentiaires ;
- l'achat de divers équipements de sécurité (portiques de sécurité à l'entrée et la sortie des bâtiments, véhicules, armes, munitions, gilets pare-balles, etc.) pour un montant total de 1,5 M€ en AE et en CP afin d'offrir aux personnels exerçant au contact de la population pénale détenue les éléments de sécurité actifs et passifs les plus efficaces et répondant au mieux aux besoins et situations rencontrées.

La maintenance des sites représente 47,3 M€ en AE et 37,2 M€ en CP.

ÉTABLISSEMENTS CONSTRUITS ET GÉRÉS EN AOT-LOA ET EN PPP (178,2 M€ en AE et 171,7 M€ en CP)

Les loyers imputés sur le titre 3 couvrent l'entretien et la maintenance, la contribution économique territoriale, les fluides, les services (pour les établissements du lot 3 uniquement) et les frais financiers des établissements concernés. Les dépenses relatives au coût d'investissement et aux intérêts intercalaires font l'objet d'une budgétisation en titre 5 (cf. *infra*).

		AE	CP
Lot 1	Roanne	7 749 019	7 749 019
	Lyon-Corbas	7 602 942	7 602 942
	Nancy	6 542 008	6 542 008
	Béziers	7 246 168	7 246 168
Lot 2	Poitiers	7 442 975	7 442 975
	Le Mans	5 198 844	5 198 844
	Le Havre	7 081 746	7 081 746

Lot 3	Lille-Annoëullin	13 397 764	13 397 764
	Sud Francilien	18 102 090	18 102 090
	Nantes	18 282 435	18 282 435
Sous-Total lots 1 à 3		98 645 992	98 645 992
Lot A	Valence	12 092 461	12 092 461
	Riom	12 046 806	12 046 806
Lot B	Beauvais	7 980 179	7 980 179
Paris-la-Santé		17 843 415	17 843 415
Sous-total lots A, B et PLS		49 962 862	49 962 862
Total titre 3		148 608 854	148 608 854

De plus, une provision pour demandes de travaux modificatifs (DTM) de 0,5 M€ est constituée, non imputée sur un PPP en particulier.

Par ailleurs, une enveloppe est réservée aux loyers des DISP et SPIP à hauteur de 29 M€ en AE et 22,5 M€ en CP. Ces dépenses ont été regroupées dans l'activité « dépenses de l'occupant », auparavant identifiées sur l'action 4.

— DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La programmation immobilière de l'administration pénitentiaire est marquée par le plan de création de 15 000 places supplémentaires à horizon 2027. Cet engagement du président de la République vise à résorber la surpopulation carcérale structurelle dans les maisons d'arrêt et à atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel. Il privilégie ainsi la construction de ce type d'établissement, ainsi que la livraison de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) et d'établissement tournés vers le travail (les projets Inserre), dans l'optique de favoriser la réinsertion des personnes détenues et la prévention de la récidive. Cet effort exceptionnel en faveur de l'immobilier pénitentiaire permettra également d'améliorer les conditions de travail des personnels. Il constitue l'un des volets de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, dont l'objectif, en termes de politique pénale, est de développer le prononcé de peines alternatives à l'incarcération (surveillance électronique à domicile, sursis probatoire, semi-liberté, travail d'intérêt général...).

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HORS AOT-LOA ET PPP (772 M€ en AE et 583,2 M€ en CP)

Le budget immobilier pénitentiaire finance deux types d'opérations :

– les opérations menées par les services déconcentrés (directions interrégionales des services pénitentiaires) : il s'agit de la conduite des opérations dédiées au maintien en conditions opérationnelles des établissements pénitentiaires, à leur sécurisation, leur pérennisation, leur mise aux normes réglementaires ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions juridiques propres à la prise en charge de la population pénale (règles pénitentiaires européennes, lutte contre les suicides, prévention des violences en détention, loi pénitentiaire, etc.) ;

– les opérations menées par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) : il s'agit notamment de la mise en œuvre du programme « 15 000 » prévoyant, , la livraison de 15 000 places nettes supplémentaires à horizon 2027. L'APIJ mène également de grands programmes de réhabilitation tels que ceux concernant les établissements de Fleury-Mérogis, Marseille-Les Baumettes. La réhabilitation de Fresnes est par ailleurs envisagée.

1 – LES OPÉRATIONS MENÉES PAR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS (AE : 148,1 M€ et CP : 142,1 M€)

Il s'agit principalement des opérations dédiées à l'entretien et la maintenance des établissements pénitentiaires, qui constituent une des priorités de l'administration pénitentiaire. À ce titre, une dotation de 124,6 M€ en AE et de 124,6 M€ en CP est prévue afin de financer les opérations de maintenance et de gros entretien, la mise en conformité réglementaire ainsi que la sécurisation des établissements, conduites par les services déconcentrés.

Outre le maintien en condition opérationnelle de l'existant, la dotation 2022 s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques ministérielles de sécurisation et d'adaptation de la prise en charge des publics spécifiques. Des opérations importantes visant à sécuriser les établissements, les agents et les pratiques professionnelles seront mises en œuvre en 2023 : création d'une base ERIS à Strasbourg, d'une base opérationnelle pour la DISP Grand Ouest à Rennes, la poursuite de la mise en place de nouvelles équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) ainsi que la finalisation des opérations de sécurisation des domaines pénitentiaires lancées à la faveur du volet « sécurisation des sites » du plan pénitentiaire 2022.

La construction d'un établissement pénitentiaire d'une dizaine de places à Wallis-et-Futuna est également programmée, suite à l'identification d'un terrain adapté et sa mobilisation dans le cadre d'un bail de longue durée. A ce titre, 5,1 M€ en CP sont inscrits dans le PLF 2023 pour financer cette opération.

Enfin, 11,5 M€ en AE et en CP sont dédiés à l'adaptation des locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation nécessaire à l'accueil des 1 500 nouveaux agents recrutés sur la période 2018-2022 pour améliorer la prise en charge des publics, et 12 M€ en AE et 6 M€ en CP pour le plan de rénovation énergétique des établissements du programme 13 000.

2 – LES OPÉRATIONS MENÉES PAR L'APIJ (AE : 623,9 M€ et CP : 441,1 M€)

Les opérations menées au titre du plan 15 000 (AE : 569,9 M€ et CP : 417,4 M€)

Au 1^{er} juillet 2022, 2 081 places nettes ont déjà été mises en service et 450 de plus seront ouvertes d'ici la fin de l'année 2022 avec la livraison du centre de détention de Koné (120 places nettes) ainsi que les trois structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Caen (90 places nettes), Montpellier (150 places nettes) et du Mans-Coulaines (90 places nettes). A ce jour, 18 établissements pénitentiaires sont en travaux dont dix sont en voie d'achèvement pour une livraison prévue en 2023 représentant 1 938 places : Troyes-Lavau, Caen-Ifs, CD de Fleury-Mérogis, 5 SAS (Valence, Avignon, Meaux, Osny et Noisy-le-Grand) et la première phase pour les opérations de Bordeaux-Gradignan et de Basse-Terre.

Au cours des deux dernières années, 15 établissements sont entrés en phase opérationnelle, dont 5 centres pénitentiaires en 2020 (Avignon-Comtat Venaissin, Tremblay-en-France, Toulouse-Muret, Saint-Laurent-du-Maroni et Perpignan-Rivesaltes), 4 établissements en 2021 (Nîmes, Melun-Crisenoy, Vannes et Angers) et 7 établissements en 2022 (Noiseau, Le Muy, Pau, Val d'Oise, les InSERRE Donchéry et Toul). Les dernières opérations qui compléteront le programme permettant d'atteindre 15 856 places nettes ouvertes d'ici 2027, sont la SAS de Châlons-en-Champagne et le CP Magnanville qui seront lancées respectivement en 2022 et en 2023.

Le projet InSERRE, qui comporte trois structures expérimentales, est axé sur la réinsertion par le travail et la formation professionnelle. Les espaces dédiés aux entreprises sont conçus avec elles, en amont, pour répondre au mieux à leurs besoins. L'ambition est d'attirer des activités à plus forte valeur ajoutée que celles existant actuellement en prison en investissant, notamment dans les métiers du numérique et les services à distance. Outre la dimension professionnelle, ces structures se distingueront par leur régime de détention, l'organisation spatiale et les règles applicables visant à une plus grande responsabilisation des personnes détenues dans la vie quotidienne.

La mise en œuvre du programme 15 000 est confrontée à une augmentation forte des coûts des matériaux, constatées depuis la crise sanitaire et accentuées par le conflit russo-ukrainien.

Les autres opérations de l'APIJ (AE : 54 M€ et CP : 23,7 M€)

Une enveloppe de 14,1 M€ en CP est ouverte afin de poursuivre la réalisation du centre sécuritaire (regroupement des bases ERIS et cynotechnique, PREJ et ARPEJ) et du centre de formation franciliens ainsi qu'une enveloppe de 47 M€ en AE et 8 M€ en CP afin de permettre le lancement d'opérations de réhabilitation d'établissements, dont Fresnes.

Par ailleurs, l'extension de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) sur son site d'Agen se poursuit. Cette opération, menée par l'APIJ et évaluée à 63,4 M€, se déroule en trois phases : installation de locaux pédagogiques modulaires pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves, achevée en 2019, construction de bâtiments d'hébergement d'une capacité de 900 lits, livrés fin 2021 et de locaux pédagogiques pérennes.

En outre, la réhabilitation du centre pénitentiaire de Faa'a en Polynésie Française, dont le lancement est programmé sera initiée en 2023 – (coût total 65 M€).

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN MAITRISE D'OUVRAGE PRIVÉE : LES LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS PPP ET AOT-LOA (0 M€ en AE et 67,8 M€ en CP)

Les crédits de paiement correspondant à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires s'élèvent, pour les établissements pénitentiaires des lots 1 à 3, à 34,5 M€, pour les établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier (lots A et B) à 13,7 M€ et pour l'établissement de Paris-La Santé à 19,5 M€, soit un montant total de part investissement de 67,8 M€.

Les crédits de titre 5 se répartissent entre les différents établissements de la manière suivante :

	AE	CP						
Lot 1	Roanne		4 035 221					
	Lyon-Corbas		4 088 153					
	Nancy		2 943 968					
	Béziers		3 223 060					
Lot 2	Poitiers		3 334 920	ACTION (27,7 %)	02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice			
	Le Mans		2 327 971					
	Le Havre		3 010 182					
Lot 3	Lille-Annœullin		3 459 665					
	Sud Francilien		4 220 429					
	Nantes		3 865 913					
Sous-Total lots 1 à 3		34 509 482						
Lot A	Valence		4 819 728	Autorisations d'engagement	427 934 199	1 070 455 542	1 498 389 741	75 000
	Riom		4 332 010	Crédits de paiement	427 934 199	725 611 464	1 153 545 663	75 000
Lot B	Beauvais		4 593 145					
Paris-la Santé			19 518 635					
Sous-total lots A, B et PLS			33 263 518	L'action 2 retrace l'ensemble des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des personnes placées sous main de justice.				
Total titre 5			67 773 000					

Cette action regroupe ainsi les crédits nécessaires au fonctionnement des établissements pénitentiaires, que leur gestion soit déléguée ou publique. Elle comprend notamment les crédits pour l'hébergement et la restauration des personnes détenues et l'entretien des bâtiments. Elle inclut, par ailleurs, l'ensemble des crédits dédiés à la réinsertion des personnes placées sous main de justice, qu'elles soient prises en charge en milieu fermé ou ouvert.

Accueil / Entretien

Les crédits de fonctionnement des établissements en gestion publique et en gestion déléguée représentent la majeure partie des crédits de l'action. Ils permettent d'assurer l'hébergement et la restauration des personnes détenues, les dépenses liées au transport de ces dernières mais également l'ensemble des dépenses de fonctionnement des établissements (fluides, dépenses de personnels, etc.).

Les personnels administratifs et techniques et les personnels de surveillance exercent ces fonctions d'accueil et d'accompagnement pour l'ensemble des missions qu'assure l'administration pénitentiaire auprès des publics qui lui sont confiés.

Son activité d'accueil et d'entretien est transverse à l'ensemble des facettes de son activité et concerne des domaines aussi variés que la restauration, l'hôtellerie, la gestion des dossiers individuels des personnes, qui comprennent le suivi de sa situation pénale, de son compte nominatif, de son parcours de détention, de son orientation au sein des différentes prises en charge assurées par l'administration pénitentiaire ou par des prestataires ou partenaires (santé, éducation nationale, concessionnaires, organismes de formation, etc.).

En 2023, ces dispositifs sont renforcés par de nouveaux moyens alloués à l'amélioration des conditions de détention et de travail des détenus et au développement du numérique en détention.

Accompagnement des PPSMJ : Réinsertion professionnelle, accompagnement social, préparation à la sortie, prévention de la récidive

En collaboration avec des partenaires publics ou associatifs, l'administration pénitentiaire met en place des dispositifs d'insertion et d'accompagnement social à destination des PPSMJ en milieu fermé et en milieu ouvert, qu'elle propose aux personnes détenues et aux personnes faisant l'objet d'une mesure de suivi en milieu ouvert. Il peut s'agir d'activités en matière de formation professionnelle, d'enseignement, d'éducation à la santé, de prévention de la récidive, de travail, d'accès à la culture ou au sport mais aussi, dans le cadre de la préparation à la sortie, d'accès aux droits, d'élaboration du projet individuel ou d'accès au logement.

L'administration pénitentiaire pilote la mise en œuvre des « parcours d'exécution de peine », qui constitue une stratégie de mobilisation individualisée des personnes condamnées en créant un environnement qui les encourage à s'engager activement dans différents programmes d'insertion et de prévention de la récidive. De ce fait, les SPIP ont été amenés à développer deux types de programmes :

- des programmes d'insertion afin de répondre aux besoins des personnes placées sous-main de justice ;
- des programmes de prévention de la récidive (PPR) centrés sur le passage à l'acte, permettant d'assurer une prise en charge spécifique et collective de certains délinquants au regard de l'analyse des faits commis (délinquance sexuelle, violences familiales...).

L'action 2 finance des activités assurées soit directement par l'institution pénitentiaire, soit avec le concours d'autres administrations, collectivités territoriales ou partenaires.

L'Éducation nationale constitue l'un des partenaires historiques et essentiels de l'administration pénitentiaire. L'enseignement en milieu pénitentiaire est assuré essentiellement par des enseignants de l'éducation nationale au sein d'une unité pédagogique implantée dans chaque région pénitentiaire, sous l'autorité des recteurs. L'administration pénitentiaire doit veiller aux conditions matérielles de l'accès à l'enseignement. Afin d'enrichir ce partenariat, la direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de l'enseignement scolaire (ministère de l'Éducation nationale) ont signé une convention dès 1995. La convention en vigueur date du 15 octobre 2019. Elle est complétée par la circulaire n° 2020-057 du 9 mars 2020, cosignée par le directeur général de l'enseignement et le directeur de l'administration pénitentiaire, parue au bulletin officiel du MENJ. La convention précise les axes prioritaires de collaboration entre les deux administrations :

- s'assurer que toutes les personnes détenues maîtrisent la langue française, compétence indispensable pour l'insertion sociale et professionnelle et l'accès au savoir et à la culture (apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul et de la langue française pour les non francophones, lutte contre l'illettrisme) ;

- renforcer la capacité des personnes détenues non qualifiées à se réinsérer scolairement ou professionnellement, par une prise en charge globale et la bonne articulation de l'activité d'enseignement avec les autres activités proposées par l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour les mineurs, en particulier le travail, la formation professionnelle et les actions socio-culturelles et sportives ;

– favoriser le développement du numérique en détention pour donner à l'enseignement en milieu pénitentiaire les moyens de s'adapter aux évolutions technologiques extérieures, s'inspirer des nouvelles pédagogies mises en place en milieu scolaire et permettre aux personnes détenues scolarisées l'acquisition des compétences numériques élémentaires.

En application du décret n° 2018-1098, l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) a pour mission de développer le travail d'intérêt général ainsi que la formation professionnelle, le travail et l'insertion professionnelle par l'activité économique pour les PPSMJ.

S'agissant du travail rémunéré proposé au sein des établissements pénitentiaires, il concerne près de 20 000 personnes détenues et se répartit comme suit :

- 61,2 % au service général, c'est-à-dire effectuant des missions pour l'entretien ou le fonctionnement des établissements pénitentiaires ;
- 33,4 % auprès d'un concessionnaire ;
- 5,4 % au sein du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), c'est-à-dire dans un des 49 ateliers que l'ATIGIP gère en régie dans 28 établissements pénitentiaires.

Le travail pénitentiaire se distingue de deux façons :

- les activités au titre de travaux de « service général » effectués pour le compte de l'établissement pénitentiaire, qui représentent une charge pour celui-ci. L'administration pénitentiaire propose aux personnes détenues des activités liées au fonctionnement de l'établissement (préparation et service des repas, entretien, etc.). Le coût pour l'administration est constitué par la rémunération et le versement des cotisations sociales afférentes et est supporté par le programme 107 (56,1 M€ en AE et 51,1 M€ en CP) ;
- les activités au titre de travaux réalisés pour le compte de concessionnaires, ou assimilés pour la RIEP. Ces dépenses ne sont pas considérées comme une charge pour l'établissement et ne sont pas imputées sur le programme 107.

Ces dépenses permettent de développer le travail en détention et d'impliquer les personnes détenues dans un projet de réinsertion.

Pour développer le volume et la qualité du travail rémunéré en établissement, l'ATIGIP dispose en son sein du service de l'emploi pénitentiaire (SEP). De 44 ateliers début 2019, le SEP est passé à 49 en 2021, tandis que 3 ateliers existants ont connu des extensions. Un objectif d'ouverture de 3 ateliers supplémentaires par an, d'ici fin 2022, est fixé à l'agence. Au-delà du renforcement des domaines de compétence traditionnels du SEP (confection, métallerie, travail du bois...), le développement du SEP est axé vers des métiers en tension, favorisant l'insertion professionnelle des personnes détenues, et correspondant aux appétences d'un public majoritairement jeune : le numérique, le service aux entreprises et l'économie circulaire autour des activités de recyclage

La formation professionnelle des personnes détenues a été transférée aux régions depuis le 1^{er} janvier 2015. L'administration pénitentiaire reste toutefois en charge des missions suivantes :

- garantir l'accès des personnes détenues les moins qualifiées aux premières étapes d'un parcours de formation en favorisant l'acquisition des savoirs de base et la lutte contre l'illettrisme ;
- développer les procédures d'information et d'orientation vers la formation professionnelle ;
- favoriser l'adaptation de l'offre de formation aux besoins des personnes détenues ;
- assurer l'investissement nécessaire à la mise en œuvre des modules de formation.

Un guide d'implantation des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) en milieu pénitentiaire a été élaboré avec la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Un tour de France de l'IAE, en quinze étapes, a permis de mobiliser les têtes de réseaux et partenaires locaux en capacité de favoriser le développement de l'IAE en détention. Dix SIAE sont désormais en production au sein des établissements pénitentiaires et vingt-quatre projets sont en cours à des degrés différents de maturité.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

La répartition par brique au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 054 668 739	709 824 661
Gestion publique T3	346 172 321	302 398 968
Gestion déléguée	703 660 387	402 589 663
Autre moyens de fonctionnement	0	0
PPP T3	0	0
Santé déconcentrée	4 836 031	4 836 031
ENAP	0	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0
Immobilier	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	15 786 803	15 786 803
Gestion publique T6	15 786 803	15 786 803
Total action 2	1 070 455 542	725 611 464

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 2 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	427 934 199	427 934 199
Rémunérations d'activité	252 998 872	252 998 872
Cotisations et contributions sociales	172 945 566	172 945 566
Prestations sociales et allocations diverses	1 989 761	1 989 761
Dépenses de fonctionnement	1 054 668 739	709 824 661
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 054 668 739	709 824 661
Dépenses d'intervention	15 786 803	15 786 803
Transferts aux ménages	8 045 880	8 045 880
Transferts aux autres collectivités	7 740 923	7 740 923
Total	1 498 389 741	1 153 545 663

— DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement le milieu fermé qui comprend :

- 106 établissements en gestion publique (GP) ;
- 74 établissements en gestion déléguée (GD) ;

– 3 établissements en partenariat public/privé (PPP).

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DÉLÉGUÉE (703,6 M€ en AE et 402,6 M€ en CP)

Les fonctions déléguées, dans le cadre de marchés publics « multi-techniques et multi-services », sont les fonctions d'intendance et de logistique telles que la restauration (préparation et distribution des repas, respect de la sécurité alimentaire et de l'application des normes d'hygiène), l'hôtellerie, la cantine (possibilité offerte aux personnes détenues d'acheter des denrées, objets ou prestations de service sur la part disponible de leur compte nominatif), le transport (mise en place, entretien et renouvellement d'un parc de véhicules afin d'assurer des liaisons administratives et le transport des personnes détenues, hors extractions judiciaires), la maintenance (entretien des biens afin d'assurer la continuité du service), le nettoyage, l'accueil des familles (prise de rendez-vous aux parloirs, garde et animation pour les enfants), ainsi que le travail en détention. En revanche, les missions de formation professionnelle, transférées pour partie aux régions, ont été exclues des marchés renouvelés depuis 2015.

Plusieurs générations de contrats se sont succédées depuis 1989. Les marchés publics multi-services se sont progressivement développés depuis 2001.

a) Le marché de gestion déléguée dit MGD 2016 (2017-2023) : 4,5 M€ en CP

Le MGD 2016 couvre l'externalisation des services d'entretien et de maintenance en Outre-Mer pour 4,5 M€ en CP et concerne les établissements de Guadeloupe (CP de Baie-Mahault et MA de Basse-Terre), de Martinique (CP de Ducos) et de Guyane (CP de Remire-Montjoly). Ce marché, qui remplace le MGD 07, a débuté en février 2017 pour une durée de 7 ans.

b) Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2017 (2018-2024) : 102 M€ en CP

En 2017, les lots 2, 3, 7 et 8 du MGD 04, le MGD 51 (externalisation de la maintenance de Fleury-Mérogis) et le MGD 08 (à l'exception de l'établissement de Beauvais) ont fait l'objet d'un renouvellement dans le cadre de trois marchés distincts : MGD 2017-A, MGD 2017-B et MGD 2017-C.

À ces anciens marchés s'ajoutent les prestations de deux nouveaux établissements livrés au cours de l'année 2017, Aix 2 et Draguignan.

Le MGD 2017 a été renouvelé pour 7 ans. Il intègre :

- la prestation de gros entretien/renouvellement pour 6 services techniques ;
- une progression prévisionnelle des indices de 2 % par an (au niveau de la clause de sauvegarde).

Des avenants aux contrats MGD 2017 seront conclus en 2022 pour prendre en compte la mise en service de structures nouvelles ou d'installations nouvelles (caméras de vidéosurveillance, etc.) au titre de la prestation de maintenance et d'entretien.

Le coût des prestations prévues dans des marchés s'élève en 2023 à 102 M€ en CP.

c) Le marché dit MGD 2019 (2019-2024) : 3,3 M€ en CP

Le MGD-2019 couvre les dépenses liées aux services à la personne du CP de Beauvais (établissement construit en contrat de partenariat sans les services à la personne). Ce marché a débuté le 21 juin 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

En 2023, le coût des prestations prévues est évalué à 3,3 M€ en CP.

d) Le marché couvrant la rénovation du poste central d'information de Fleury-Mérogis : 1,3 M€ en CP

Le marché du poste central d'information (PCI) de la MA de Fleury-Mérogis prévoit le remplacement du dispositif de sécurité active et la maintenance de ce poste sur une durée de 12 ans.

Le coût des prestations prévues dans le cadre du marché s'élève en 2022 à 1,3 M€ en CP.

e) Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2021 (2022-2029) : 1 705,3 M€ en AE et 214,3 en CP

La procédure de renouvellement des MGD 15 en MGD 21 constitue la première consultation de la cinquième génération des marchés de gestion déléguée.

Les MGD 21 ont été conclus en 2022. Le périmètre a été élargi aux établissements et structures mises en service entre 2022 et 2024, soit :

- CP Bordeaux-Gradignan ;
- CP Caen-Iffs ;
- CP Troyes-Lavau ;
- 10 SAS et QSL ;
- Ainsi que les prestations de restauration des personnes détenues pour le nouveau quartier de la MA de Fleury-Mérogis.

Le périmètre des prestations comporte, pour les titulaires des MGD 21, des engagements de réduction des consommations d'énergie et des obligations relative à la mise en œuvre de la loi Loi « EGALIM » n° 2018-938 du 30 octobre 2018, volet « Transition agricole, alimentation et forêt » du plan de relance (2020) en ce qui concerne les prestations de restauration.

Leur montant est estimé sur la base d'un taux d'indexation de 2 % par an (le marché est assorti d'une clause de sauvegarde). Au total, le coût des marchés MGD 21 s'élève à 1 705,3 M€ en AE et en CP et les AE nécessaires à leur passation ont été engagées en cours d'année 2022.

Les MGD 2021 ont été scindés en trois marchés (A, B et C) conclus pour une durée de 7 ans.

Le marché A est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 25 établissements métropolitains. Il propose des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en 6 lots :

– lot 1 : DISP de Paris et Rennes ;

– lot 2 : DISP de Lille;

– lot 3 : DISP de Bordeaux ;

– lot 4 : DISP de Toulouse ;

– lot 5 : DISP de Lyon

– lot 6 : DISP de Dijon et Strasbourg

Le marché B est un marché multi-services qui concerne 19 établissements en métropole et se compose de 4 lots :

– lot 1 : DISP de Lille;

– lot 2 : DISP de Paris ;

– lot 3 : DISP de Rennes et de Bordeaux.

– lot 4 : DISP de Lyon.

Le marché C est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne pour ses lots 1 et 2 le CP de Saint-Denis et la restauration du CD du Port (La Réunion).

Pour 2023, les crédits de paiement destinés à assurer le fonctionnement de ces marchés s'élèvent à 214,3 M€ en CP.

f) Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2023 (2024-2030) : 206,1 M€ en AE et 1,4 M€ en CP

La deuxième étape de la cinquième génération des marchés de gestion déléguée sera initiée à la fin de l'année 2022 avec la procédure de passation des MGD23. Celui-ci recouvre notamment six établissements concernés par le renouvellement de trois marchés dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023, à savoir :

Le MGD 16 regroupant quatre établissements de la zone AntillesGuyane (MSPOM) ;

Le lot A5 du MGD 15 concernant la MA Baumettes 2 (DISP de Marseille) ;

Le MGD 17B concernant la MA Fleury-Mérogis (DISP de Paris)

g) Crédits hors marchés : 26,7 M€ en AE et CP

En complément des dépenses afférentes à l'exécution des contrats, des crédits sont délégués annuellement aux établissements en gestion déléguée pour, notamment, leur permettre d'assumer la prise en charge des dégradations ainsi que des dépenses courantes non couvertes par les marchés de gestion déléguée (effets d'uniforme des personnels en tenue, matériel informatique, nettoyage des structures médicales, analyses bactériologiques, fourniture de matelas et oreillers, etc.).

h) Crédits d'ouvertures et d'accompagnement : 3 M€ en AE et en CP

Ils correspondent aux crédits nécessaires à la mise en service des futurs établissements et permettent d'acheter tous les primo-équipements, matériels et fournitures non prévus au marché de construction. Pour l'année 2023, cela concerne la maison d'arrêt de Troyes-Lavau, les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) d'Avignon, Valence, Meaux, Osny, Le Mans, Caen et Montpellier ainsi que les centres pénitenciers de Bordeaux-Gradignan et de Caen-lfs dont l'ouverture est prévue au cours de l'année 2023 et au 1^{er} semestre 2024.

i) Mesures nouvelles : 467,9 M€ en AE et 46,1 M€ en CP

Les mesures nouvelles, engagées à hauteur de 320,9 M€ en AE et 46,1 M€ en CP, se présentent comme suit :

- mise en œuvre du Décret tertiaire sur les marchés de gestion déléguée : 14 M€ en AE sont programmés pour financer la réalisation des travaux de mise en conformité aux obligations du décret tertiaire (remise à niveau de GTB gestion technique de bâtiment, réfection des réseaux de chauffage, reprise des toitures...) ;

- mise en œuvre d'un plan géothermie – énergies renouvelables : 45 M€ en AE et 3 M€ en CP ont été réservés en 2023 dans le but de généraliser le développement de la géothermie et d'autres projets d'énergie renouvelables sur les établissements en GD, suite à l'expérimentation concluante mise en place sur la DISP de Paris permettant la réduction des consommations de gaz et des émissions de CO₂ associées à la maison d'arrêt de FleuryMérogis ;

- sécurisation des SSI : 4 M€ en AE sont prévus afin de renforcer la sécurité informatique et les systèmes de vidéosurveillance des établissements des MGD1617, dans le cadre du renouvellement des marchés en MGD23-24, ainsi que des PPP, imposé par la loi de programmation militaire (LPM) ;

- impact de l'ouverture des nouveaux établissements sur les MGD 2123-24-27 et CREM : 404,8 M€ en AE et 43,1 M€ en CP, serviront à couvrir les coûts de fonctionnement des nouveaux établissements et structures (SAS/QSL) du programme 15 000, pour les prestations d'entretien-maintenance et de services à la personne qui sont externalisées dans le cadre de marchés de gestion déléguée.

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION PUBLIQUE : ACCUEIL ET ENTRETIEN DES PERSONNES DETENUES (239,3 M€ en AE et 200,5 M€ en CP)

Le montant global des crédits de fonctionnement affectés aux établissements en gestion publique en 2023 s'élève à 239,3 M€ en AE et 200,5 M€ en CP. Cette enveloppe est répartie entre l'hébergement et la restauration des personnes détenues, leur transport, les dépenses de pilotage et d'amélioration des conditions de vie des personnes détenues et les dépenses de santé en outre-mer.

Hébergement et restauration : 74,9 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses comprend notamment l'alimentation, l'habillement et le couchage, les produits d'hygiène et de propreté ainsi que la blanchisserie. Les dépenses d'alimentation constituent la part prépondérante de la dotation puisqu'elles représentent 65,5 M€ en AE et en CP.

En outre, est incluse dans ce poste de dépenses une enveloppe de 4,2 M€ en AE et en CP destinée à financer la compensation vers le compte de commerce 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » de la prestation de location de télévision et réfrigérateurs pour les personnes sans ressources suffisantes arrivants et mineurs.

Enfin, 5,2 M€ en AE et en CP couvrent les autres dépenses de cette catégorie telles que le nettoyage, l'entretien et la maintenance (hors sécurisation passive) des locaux et installations.

Transport des détenus : 8,5 M€ en AE et en CP

Cette dotation doit permettre de couvrir l'achat de carburant, d'entretien et de location ou d'acquisition de véhicules pour les établissements dans le cadre des transfèvements judiciaires, administratifs et médicaux de détenus.

Pilotage et amélioration des conditions de vie : 151 M€ en AE et 112,2 M€ en CP

Cette dotation concerne principalement les fluides à hauteur de 95,6 M€ en AE et 56,8 M€ en CP. Les crédits restants sont alloués, pour 32 M€ en AE et CP aux dépenses dédiées aux personnels (uniformes, frais de déplacements, formation, etc.), pour 2,1 M€ en AE et en CP aux logements de fonction et pour 1,6 M€ en AE et en CP aux dépenses d'entretien des unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) et des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA).

Par ailleurs, dans la continuité du plan de transformation numérique du ministère 2018-2022, d'importants projets informatiques se poursuivent dont le déploiement du numérique en détention (19,7 M€ en AE=CP). Cette mesure prévoit un accès aux technologies de l'information et de la communication facilité afin de dématérialiser certaines démarches de la vie courante en détention (achat des produits de cantine, requêtes administratives, actualités de l'établissement) et de réduire la fracture numérique pour les personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Après la réalisation du portail « Familles » généralisé en 2022, la dotation inscrite au PLF 2023 permettra de déployer le portail « Détenus » avec le déploiement de terminaux en cellule.

Santé des détenus : 4,8 M€ en AE et en CP

Les dépenses de santé concernant les personnes détenues en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et à Mayotte ont été exclues du transfert de crédits opéré par la LFSS 2018 au profit de la sécurité sociale à partir du programme 107. Elles demeurent à la charge de l'administration pénitentiaire.

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (111,7 M€ en AE et 106,7 M€ en CP)

Créée par le décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018, l'Agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) est un service à compétence nationale dont les missions principales portent sur :

- le développement du travail d'intérêt général en tant que peine autonome, favorisant l'insertion professionnelle des personnes qui y sont condamnées, dans une perspective affirmée de lutte contre la récidive ;
- la dynamisation de la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice, public présentant, par rapport à la population générale, un déficit important de formation et de qualification ;
- le renforcement du travail pénitentiaire, de l'insertion par l'activité économique et de l'accompagnement vers l'emploi.

S'agissant de ce dernier point, les personnes détenues qui le souhaitent peuvent travailler en prison. Le travail est un vecteur essentiel de réinsertion. Il permet également de percevoir une rémunération afin de participer à la vie familiale, d'indemniser les victimes et d'améliorer le quotidien en détention.

Statut des détenus travailleurs : 12,8 M€ en AE et en CP

La réforme du statut du travailleur détenu s'inscrit dans le cadre du « projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire ». Aujourd'hui, seulement 29 % des personnes détenues ont accès à un travail en détention, contre près de 50 % au début des années 2000. 46 % des personnes détenues n'ont aucun diplôme et moins de 10 % a le baccalauréat. Il est nécessaire de faire du travail en détention un véritable outil d'insertion, favorisant la lutte contre la récidive. Cela requiert notamment de construire un parcours d'emploi en prison, adapté au profil de la personne, qui garantisse l'acquisition de compétences et l'ouverture de droits sociaux utiles au moment de la libération.

La loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 permet de rapprocher le travail pénitentiaire du travail tel qu'il existe à l'extérieur pour mieux préparer la réinsertion des personnes sortant d'incarcération et de lutter contre la récidive. Cela passe par l'amélioration des conditions de travail des détenus en modifiant la nature du contrat de travail, la durée du temps de travail ainsi que les droits des travailleurs. Elle a permis de transformer la relation entre la personne détenue et l'administration en un contrat d'emploi pénitentiaire à durée déterminée ou indéterminée. Elle induit également une refonte de l'assurance-vieillesse, de l'assurance-maladie, de l'assurance-chômage, des cotisations accident de travail et maladie professionnelle pour les travailleurs détenus. Par ailleurs, elle permettra aux détenus de bénéficier du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC). Cette évolution des droits des personnes détenues en situation de travail est prévue par une ordonnance donc l'entrée en vigueur est envisagée au début de l'année 2023.

Formation professionnelle des personnes détenues : 17 M€ en AE et en CP

Depuis la décentralisation de la formation professionnelle, cette compétence a été reprise par les régions (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014). Par ailleurs, la création de l'ATIGIP, vise, en complément des autres missions assignées, au développement de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Une nouvelle convention nationale signée entre le ministère de la Justice et Régions de France le 25 mars 2022 fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique : l'enjeu consiste désormais, pour les régions, à proposer des formations adaptées aux publics pénitentiaires. Cette nouvelle convention doit permettre

de poursuivre les efforts partenariaux engagés mais vise également une coopération renforcée pour assurer une continuité de parcours et faciliter l'insertion ou la réinsertion post-détention.

Des orientations nouvelles sont proposées :

- L'accroissement du nombre de places de formation professionnelle et de l'orientation d'un plus grand nombre de personnes détenues vers ces actions ;
- L'augmentation du nombre de places de formation professionnelle permettant de déboucher sur une formation certifiante ;
- Le renforcement du lien entre travail et formation professionnelle, au sein des établissements pénitentiaires mais aussi en lien avec les besoins de main d'œuvre des bassins d'emplois des territoires régionaux ;
- Le renforcement des liens entre les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle en établissement pénitentiaire, pour assurer une continuité dans la prise en charge des personnes et le développement de parcours d'insertion professionnelle ;
- La construction de dispositifs passerelles entre le milieu fermé et le milieu ouvert lorsque cela est possible. En tout état de cause, l'accès facilité des PPSMJ aux dispositifs de droit commun offerts par les Régions.

Par ailleurs, l'ATIGIP maintient et amplifie son action spécifique d'accompagnement à travers la mise en œuvre du Programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP). Il s'agit, en l'espèce, d'une action d'orientation préalable à la construction de tout parcours de formation professionnelle. Un dispositif d'évaluation socio-professionnelle systématique à l'entrée en détention (2,8 M€) sera mise en place dans le courant de l'année 2023 afin de mieux orienter les personnes détenues vers les dispositifs adaptés et ainsi construire des parcours professionnels cohérents et utiles dans le cadre de la lutte contre la récidive. Un marché national sera ainsi conclu pour permettre l'intervention de professionnels dédiés pour cette évaluation.

Au total, environ 8 % des publics confiés au service public de la justice bénéficient d'une action de formation professionnelle. Cela recouvre, en outre, des réalités très hétérogènes selon les territoires. La nouvelle convention signée en mars 2022 vise à augmenter le nombre de places de formations professionnelles ouvertes.

Plusieurs chantiers ont par ailleurs été initiés sur le champ de l'insertion professionnelle :

- mise en œuvre, en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de l'apprentissage en détention ;
- modifications législatives et réglementaires permettant de créer un lien contractuel entre l'employeur et la personne détenue et l'ouverture de droits sociaux utiles à la réinsertion de cette dernière ;
- mise à disposition d'outils de communication à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle.

Au soutien de l'ensemble de ces actions, ainsi que le prévoit le texte de création de l'ATIGIP, le développement d'une plateforme numérique (dénommée IPRO 360°), à l'instar de ce qui est déjà réalisé pour le TIG, est engagé. Ce nouvel applicatif, ouvert à tous les acteurs et partenaires de l'insertion professionnelle des PPSMJ (professionnels de la PJJ et de la DAP, JAP et JE, Éducation nationale, régions, Pôle Emploi, entreprises, secteur associatif...), permettra le partage d'information et la coordination efficace des actions en cours et à venir. Depuis l'été 2021, une cartographie, permettant de visualiser l'ensemble des ateliers pénitentiaires et des possibilités d'implantations pour les entreprises, est ouverte sur internet. Depuis le 1^{er} trimestre 2022, une cartographie de l'ensemble des activités de travail et de formation est disponible pour les professionnels du ministère de la Justice. Son accès sera élargi fin 2022 à l'ensemble des partenaires œuvrant sur le champ de l'insertion professionnelle avec l'arrivée d'un portail qui leur sera dédié

permettant de gérer, de manière dématérialisée, l'ensemble de leurs relations avec le ministère de la Justice. Un dossier professionnel de la personne détenue, une cartographie de l'ensemble des activités d'insertion professionnelle et un module de prospection seront par ailleurs mis à disposition dans le courant de l'année 2023.

L'accueil et l'accompagnement des personnes détenues ainsi que l'acquisition de plateaux techniques de formation demeurent à la charge du programme 107. Cette dépense est évaluée pour 2023 à 17 M€.

Enseignement : 1,4 M€ en AE et en CP

La rémunération des enseignants relève du ministère de l'Éducation nationale. Les dépenses assurées par l'administration pénitentiaire dans ce domaine recouvrent notamment l'achat de matériels d'enseignement et concernent à la fois les établissements en gestion déléguée et en gestion publique. L'enveloppe prévue pour 2023 s'établit à 1,4 M€.

Autres dépenses de réinsertion : 20,5 M€ en AE et en CP

D'autres dépenses en faveur de la réinsertion des personnes détenues, essentiellement supportées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, sont également prévues, pour un montant de 18,5 M€ en AE et en CP, au titre des actions de réinsertion des personnes placées sous main de justice. Elles visent à augmenter et diversifier les actions de réinsertion offertes aux détenus : apprentissage social, sportif, culturel et professionnel. Par ailleurs, un plan sport est mis en œuvre en 2023 qui permettra le renouvellement du parc des matériels et machines de sport (1 M€). Une cartographie nationale des actions et des partenariats sociaux (0,5 M€) sera formalisée en 2023 afin de mieux identifier et de mieux coordonner l'action des associations et autres partenaires sociaux qui ont vocation à aider les personnes détenues dans leur réinsertion et à prévenir les risques de récidive. Enfin, une mesure sociale visant à instaurer la gratuité des fournitures de protections périodiques sera financé à hauteur de 0,3 M€.

Renforcement des prises en charges collectives en milieu ouvert : 4 M€ en AE et en CP

Les SPIP développent des prises en charges collectives dans le cadre de programmes ou de stages (ADERES, RESPIRE, PARCOURS...). Dans le cadre des stages mis en œuvre par les SPIP, ceux-ci ont la possibilité de déléguer leur tenue au secteur associatif ou d'organiser ce stage en interne, animé par les CPIP. La délégation au secteur associatif permet de réduire l'impact RH sur l'organisation de stages supplémentaires.

— DÉPENSES D'INTERVENTION

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (15,8 M€ en AE et en CP)

Lutte contre la pauvreté : 8 M€ en AE et en CP

L'indigence constitue une situation, temporaire ou durable, liée à l'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues.

Au-delà de la priorité accordée aux personnes sans ressources suffisantes (PSRS) concernant l'accès aux activités rémunérées, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, complétée par l'article D.347-1 du code de procédure pénale, consacre le principe d'une aide matérielle et financière. Depuis 2011, l'administration pénitentiaire consacre une enveloppe budgétaire spécifique pour permettre sa mise en œuvre effective. Le taux de PSRS a augmenté au cours de la dernière décennie, passant de 10 % de la population carcérale en 2010 à 19,3 % en mars 2022 (13 564 personnes détenues éligibles à l'aide aux PSRS pour 70 246 détenus).

Concernant l'exercice 2023, afin d'atténuer les effets de la très grande pauvreté, la circulaire de lutte contre la pauvreté et la précarité en détention et à la sortie a été actualisée. La nouvelle circulaire en date du 7 mars 2022 permet, outre les aides en nature existantes (gratuité des prestations de télévision et réfrigérateur, distribution de

kits) une revalorisation de 10 euros de l'aide en numéraire qui, depuis 2013, était fixée à 20 euros (de 20 à 30 € mensuels) et un relèvement des seuils d'indigence (de 50 à 60 €), représentant un coût budgétaire annuel estimé à 4,2 M€.

Subventions aux associations – Politiques d'insertion en faveur des personnes placées sous main de justice : 7,8 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses finance les activités culturelles et sportives des personnes détenues dans les établissements en gestion publique et en gestion déléguée. Le développement et la diversification du réseau partenarial de l'administration pénitentiaire, tant au niveau national que local, demeure un levier essentiel de l'action des services d'insertion et de probation. Le partenariat avec les services de l'État et les collectivités territoriales doit être particulièrement soutenu, tout comme le travail avec les partenaires privés, qu'ils soient de type associatif ou non. Ces subventions permettent de nouer des partenariats avec de nombreuses associations, favorisant par exemple le maintien des liens familiaux, le développement des activités sportives et les actions à but culturel.

ACTION (8,5 %)

04 – Soutien et formation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	314 950 989	145 658 149	460 609 138	400 000
Crédits de paiement	314 950 989	145 658 149	460 609 138	400 000

Les crédits retracés au sein de l'action 4 permettent de financer deux types de dépenses prioritaires :

– les moyens de fonctionnement de l'administration centrale, des sièges des directions interrégionales des services pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation, ainsi que le budget de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) et des deux services à compétence nationale (l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle et le service national du renseignement pénitentiaire) ;

– la formation des personnels comporte elle-même deux volets, la formation initiale, prise en charge par l'ENAP, et la formation continue, essentiellement assurée par les directions interrégionales, ainsi que par l'ENAP pour certains publics ciblés ou certaines actions relevant de la mise en œuvre des politiques nationales.

La répartition par brigue au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement (hors ENAP)	109 739 979	109 739 979
ENAP	35 918 170	35 918 170
Total action 4	145 658 149	145 658 149

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

La direction de l'administration pénitentiaire a participé au plan de relance à travers le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques, permettant une réduction des émissions moyennes de CO₂, en procédant à l'achat de 199 véhicules et de bornes de recharges entre 2021 et 2022.

La totalité des crédits consacrés à cette mesure ont été engagés pour un montant de 5 M€ en AE, les paiements étant répartis sur la période 2021-2022. L'ensemble des crédits en AE et CP est consommé sur le programme 362 « écologie ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	314 950 989	314 950 989
Rémunérations d'activité	186 202 096	186 202 096
Cotisations et contributions sociales	127 284 469	127 284 469
Prestations sociales et allocations diverses	1 464 424	1 464 424
Dépenses de fonctionnement	145 658 149	145 658 149
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	109 739 979	109 739 979
Subventions pour charges de service public	35 918 170	35 918 170
Total	460 609 138	460 609 138

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ENAP (109,7 M€ en AE=CP)

Les dépenses de l'administration centrale : 43,7 M€ en AE=CP

Les crédits dévolus à l'administration centrale permettent de financer, outre son fonctionnement courant, le transfèrement des personnes détenues à l'étranger, le paiement des frais de contentieux de l'administration pénitentiaire ainsi que le développement du service national du renseignement pénitentiaire.

Dans le cadre de la transformation numérique du ministère, la DAP poursuivra en 2023 le développement de plusieurs importants projets informatiques initiés en 2022, dont la modernisation et le développement des systèmes d'information GENESIS, OCTAVE, SAPHIR, PRISME et NACRE. 14 M€ en AE=CP sont affectés à ces projets.

Concernant les autres types de dépenses :

- 10,4 M€ en AE=CP sont programmés pour les dépenses courantes de l'administration centrale et des systèmes d'information ;
- 1,7 M€ en AE=CP sont provisionnés pour les frais de contentieux ;
- 0,6 M€ en AE=CP sont réservés au remboursement de l'agence des services et des paiements (ASP) pour les dépenses de certaines formations professionnelles des personnes détenues ;
- 2,3 M€ en AE=CP sont assignés aux dépenses de fonctionnement et d'études de la mission pour la lutte contre la radicalisation violente (MLRV) en administration centrale ;
- 6,9 M€ en AE=CP sont prévus pour le développement du service national du renseignement pénitentiaire (développement SI, achat de matériel, frais de fonctionnement courant, etc.) ;
- 3 M€ en AE=CP serviront à financer les congés bonifiés des agents de la DAP ;
- 4,8 M€ en AE=CP sont budgétés pour les dépenses dédiées aux centres de jour. Ce budget a été fortement abondé en 2023 à la suite de la mise en œuvre d'un marché en 2022 permettant de doubler le nombre de places d'accueil des centres.

Les dépenses des Directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) : 35,6 M€ en AE=CP

Les crédits alloués aux DISP couvrent pour l'essentiel les dépenses de fonctionnement des sièges des DISP et de formation ainsi que de gestion des personnels dont :

- le paiement des fluides (3,5 M€) ;
- les coûts relatifs au nettoyage et l'entretien des locaux (2 M€) ;
- l'achat de véhicules ainsi que les frais de carburant pour (4,5 M€) ;
- les indemnités liées à des contentieux (2,5 M€) ;
- les stages de formation (3 M€) ;
- l'achat et la location de matériel informatique (4 M€) ;
- les frais de déplacement (2,2 M€) ;
- les frais de changement de résidence (1 M€) ;
- des frais divers de personnel (1,5 M€) ;
- autres dépenses (0,7 M€).

L'enveloppe allouée permet de financer le fonctionnement des pôles régionaux d'extractions judiciaires (PREJ) pour 9,9 M€. Cette enveloppe concourt aussi au financement de certains frais de fonctionnement des référents territoriaux de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (0,8 M€). Le poste de dépenses relatif aux loyers des directions interrégionales a fait l'objet en 2023 d'un regroupement des charges locatives sur l'activité « dépenses de l'occupant » de l'action 1 du PAP.

Les dépenses des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) : 30,4 M€ en AE=CP

L'enveloppe dédiée en 2023 au fonctionnement des 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation permet de prendre en compte les recrutements intervenus dans le cadre des 1 500 créations d'emplois prévues au titre de la mise en œuvre de la réforme pénale sur la période 2018-2022, notamment afin d'améliorer la prise en charge des publics et de réduire le nombre de PPSMJ suivies par chaque conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

Ces crédits sont dévolus aux dépenses d'entretien des locaux, aux frais de déplacements des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, au renouvellement et à l'entretien des véhicules ainsi qu'à la formation des personnels. Le poste de dépenses relatif aux loyers des SPIP a fait l'objet en 2023 d'un regroupement des charges locatives sur l'activité « dépenses de l'occupant » de l'action 1 du PAP.

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE (ENAP) : (35,9 M€ en AE = CP)

L'ENAP assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et organise des actions de formation continue à leur profit.

L'établissement, opérateur de l'État, reçoit une subvention pour charges de service public (SCSP) de 35,9 M€ afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel. Cette dernière a été revalorisée en 2023 (+2,5 M€) compte tenu de la progression du plan de charge de l'École et des coûts de fonctionnement impactés par l'inflation.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)	33 413 462	33 413 462	35 918 170	35 918 170
Subventions pour charges de service public	33 413 462	33 413 462	35 918 170	35 918 170
Total	33 413 462	33 413 462	35 918 170	35 918 170
Total des subventions pour charges de service public	33 413 462	33 413 462	35 918 170	35 918 170
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire			267				267	
Total ETPT			267				267	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	267
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	267
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire

Missions

Établissement public administratif, l'École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) est un opérateur de l'État placé sous la tutelle du Garde des Sceaux, ministre de la Justice. Le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 organise les modalités de cette tutelle.

L'ENAP assure la formation initiale et les formations d'adaptation statutaires des personnels de l'administration pénitentiaire, ainsi que les actions de formation continue à caractère national, dans un souci d'adaptation et de professionnalisation.

Ces dernières années, l'ENAP doit faire face à une forte progression du nombre d'élèves et de stagiaires accueillis en raison des créations d'emplois liées aux ouvertures de nouveaux établissements pénitentiaires, au renforcement des effectifs des services pénitentiaires d'insertion et de probation, au comblement de la vacance de postes de surveillants et au remplacement des départs à la retraite.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ENAP a été érigée en établissement public administratif par le décret du 26 décembre 2000.

Le pilotage stratégique est fondé sur le contrat d'objectif et de performance (COP) de l'École. Il a été validé au conseil d'administration de juin 2019 pour la période 2019-2021, période durant laquelle les cinq objectifs suivants ont été fixés :

- l'utilisation du numérique comme levier de la transformation de l'ENAP et de son appareil de formation ;
- l'adaptation des contenus pédagogiques aux évolutions des métiers de l'administration pénitentiaire ;
- l'amélioration des capacités managériales des cadres de l'École ;
- le développement de la recherche, les relations internationales et le fonds documentaire ;
- la poursuite de la modernisation de la gestion de l'école et le renforcement de sa politique de communication.

Le nouveau directeur de l'ENAP a été nommé par décret du 28 mars 2022. La lettre de mission du directeur de l'administration pénitentiaire à son attention, signée en date du 14 juin 2022, fixe trois objectifs à l'action de l'École pour la période 2022-2025 :

- l'adaptation de l'ENAP à l'évolution du besoin de formation, tant dans ses contenus que par l'augmentation de la capacité d'accueil de l'École ou l'utilisation des outils de formation à distance ;
- le renforcement du rôle de transmission des valeurs républicaines et de celles véhiculées par l'administration pénitentiaire auprès des élèves, avec notamment le projet d'engagement dans un processus de labellisation pour l'égalité professionnelle et la diversité ou encore le renforcement des modalités de formation aux valeurs déontologiques du service public ;
- l'accroissement du rayonnement de l'École au sein du réseau interministériel, de la communauté universitaire et à l'international à travers son expertise en criminologie ainsi que ses relations externes.

Le COP 2022-2025, qui souligne et décline les évolutions que l'ENAP doit mener afin de poursuivre ces objectifs, est en cours de finalisation et sera adopté avant la fin de l'année.

Perspectives 2023

Après le long épisode de la crise sanitaire qui aura perturbé le fonctionnement de l'ENAP de mars 2020 à juillet 2022 (date de fin de l'état d'urgence sanitaire), l'ENAP a retrouvé un fonctionnement identique à celui qui préexistait avant la

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Opérateurs

COVID, tout en s'appuyant sur de nouvelles modalités pédagogiques mises en exergue lors de la crise avec notamment la reconfiguration de sa plateforme pédagogique et le développement de l'enseignement à distance.

L'École a réceptionné en janvier 2022 un quatrième village d'hébergement qui lui a permis d'augmenter sa capacité hôtelière tout en améliorant, de manière notable, le confort d'hébergement de ses élèves. Elle possède désormais une capacité hôtelière opérationnelle de 1 750 lits. Sa capacité pédagogique, déjà augmentée en 2019 de 600 places, poursuivra son évolution dans le cadre de la troisième et dernière phase d'extension. En 2022, l'architecte maître d'œuvre a été choisi par l'Agence public de l'immobilier de la Justice (APIJ) et les premières études préparatoires ont débuté durant la période d'été. Ce chantier permettra à l'école, à l'horizon 2026, de se doter d'un nouveau bâtiment de simulation de 1 300 m² en vue du renforcement de l'apprentissage des gestes professionnels et d'un pôle de criminologie appliquée qui offrira près de 900 places pédagogiques supplémentaires ainsi qu'un espace dédié à l'histoire pénitentiaire et à l'enseignement criminologique.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P107 Administration pénitentiaire	33 413	33 413	35 918	35 918
Subvention pour charges de service public	33 413	33 413	35 918	35 918
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	33 413	33 413	35 918	35 918

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	267	267
– sous plafond	267	267
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

